

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Lot-et-Garonne

**Schéma d'implantation des aires et mise en œuvre
d'une politique d'accueil départementale**

L'accueil des gens du voyage

Elaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Lot et Garonne

Préambule

Dans le département de Lot et Garonne, une première étude a été confiée en 1990 au Centre d'Etude et de Suivi de l'Amélioration de l'Habitat (C.E.S.A.H. 47) en vue d'évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs des gens du voyage sur l'ensemble du département, de concevoir un schéma d'implantation des aires d'accueil ainsi qu'un programme d'accompagnement socio-éducatif. Cet organisme a rendu son rapport en juin 1991, mais le projet de schéma départemental d'accueil des gens n'a pas été concrétisé.

Ce dossier a été relancé avec la publication de la loi N°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L' Etat et le Conseil Général de Lot et Garonne ont engagé la préparation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Sous – Préfet de Marmande a été chargé de piloter l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il a présidé un groupe de travail restreint composé de représentants du Conseil Général (Direction départementale de la vie sociale) de la DDE et de la DDASS.

Dans chaque arrondissement, le Sous – Préfet a organisé des réunions de travail avec les maires concernés par l'accueil des gens du voyage. Ces réunions ont permis d'une part de rappeler la réglementation issue de la loi du 5 juillet 2000, d'examiner la situation du département et d'engager la réflexion sur la création ou la réhabilitation des aires d'accueil, le contenu de l'accompagnement social et les modalités d'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Dans le cadre de l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, les services de police et de gendarmerie ont recueilli des données sur les lieux d'implantation et le nombre des populations non sédentaires et sédentarisées, les communes ont recensé et précisé les conditions d'accueil des populations non sédentaires, des grands rassemblements et des familles sédentarisées sur leur territoire.

Ces éléments ont été complétés par les informations collectées par les services sociaux du Conseil Général et auprès des services de l'Etat notamment en matière d'éducation et de santé.

Après la parution en juin 2001 des décrets d'application de la loi du 5 juillet 2000, les travaux d'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage se sont accélérés.

Après consultation de différents prestataires, le Cabinet régional d'études pour l'aménagement de Bordeaux – CREHAM – a reçu pour mission d'établir un diagnostic des besoins et des conditions d'accueil des gens du voyage et de proposer un schéma d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage.

La Mission Inter Services de Lutte contre les Exclusions s'est réuni à trois reprises les 29 juin et 10 décembre 2001 et le 6 mai 2002. Lors de cette dernière réunion, elle s'est prononcé sur les modalités d'accompagnement social et éducatif du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La commission départementale consultative des gens du voyage a été constituée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 modifié le 27 décembre 2001.

Cette commission coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général de Lot et Garonne est composée de 4 représentants des services de l'Etat, 4 Conseillers Généraux, 5 représentants des communes, 5 représentants des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage et 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

La Commission Départementale Consultative des Gens du voyage s'est réuni à cinq reprises les 18 décembre 2001, 13 février, 10 avril, 22 mai et 27 juin 2002. Lors de ces réunions, elle a examiné le diagnostic et les propositions élaborées par le Cabinet CREHAM, et a été très étroitement associée à l'élaboration du contenu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Lors de ces réunions, elle a validé le projet de préfiguration du schéma d'implantation des aires d'accueil par secteur géographique et par type d'aire ainsi que les mesures d'accompagnement social et scolaire du schéma départemental.

Le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage est structuré de la manière suivante :

A – Présentation : objectifs et méthode

- 1 - Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon la loi Besson (Rappel du cadre législatif et réglementaire)
- 2 - La démarche d'élaboration locale

B – Evaluation des besoins

- 1 - Etat des lieux des fréquentations et de l'offre sur le département
- 2 - Définition des secteurs géographiques de besoins

C - Schéma d'implantation des aires d'accueil

- 1 - Principes d'élaboration
- 2 - Le schéma validé par la Commission Consultative

D - Modalités de mise en œuvre préconisées

- 1 - 3 expériences en matière d'accueil des gens du voyage hors département
- 2 - Préconisations en matière d'aménagement des différentes formes d'accueil projetées
- 3 - Préconisations en matière de gestion et d'accompagnement social et éducatif
- 4 - Dispositif de mise en œuvre préconisé

Sommaire

	Pages
PREAMBULE	2
A - Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon la loi Besson	
1 – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon la loi Besson	1
1.1. Les objectifs	1
1.2. Les obligations des communes	2
1.3. Le contenu du schéma	3
1.4. La mise en œuvre et le suivi	5
2 – La démarche d'élaboration locale	6
2.1. Les principes méthodologiques	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Le contenu de la mission	7
B – Evaluation des besoins	
1 – Etat des lieux des fréquentations et de l'offre sur le département	8
1.1. La fréquentation traditionnelle de Lot et Garonne par les gens du voyage	8
1.2. Identification des pratiques actuelles	9
1.3. L'offre actuelle sur le département	14
2 – La définition des secteurs géographiques de besoins	15
2.1. Modalités de construction	15
2.2. Synthèse des besoins par secteur	16
C – Schéma d'implantation des aires d'accueil	
1 - Principes d'élaboration	17
2 - Le schéma d'implantation des aires d'accueil validé par la commission consultative	18
	.../...

D – Modalités de mise en œuvre préconisées

1 – Trois expériences en matière d'accueil des gens du voyage hors département	24
1.1. Expériences 1 : Département des Landes - Communauté de Communes de Dax	24
1.2. Expérience 2 : Département de Haute Garonne – Toulouse	28
1.3. Expérience 3 : Département de la Charente – Angoulême	30
1.4. Les enseignements communs aux trois expériences	33
2 – Préconisations en matière d'aménagement des différentes formes d'accueil projetées	33
2.1. Les aires de grands passages	35
2.2. Les aires d'accueil pour les gens du voyage itinérants	36
2.3. Les aires accueil pour les gens du voyage semi-sédentaires	38
3 - Préconisations en matière d'accompagnement social et éducatif	38
3.1. La scolarisation	39
3.2. L'insertion sociale et économique	41
3.3. La santé	42
4 - Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental préconisé	43
5 - ANNEXES	

1 – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon la loi Besson

(Rappel du cadre législatif et réglementaire)

1.1. Les objectifs ⁽¹⁾

- **La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage**, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Cette loi a un double objectif :
 - d'une part, assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre ainsi à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes,
 - d'autre part, répondre au souci des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

- **Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale** par un schéma d'accueil des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. La Commission Départementale Consultative, au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage, est associée à son élaboration.
Les conseils municipaux concernés par le dispositif et la commission consultative donnent leur avis avant son approbation.

- **Le schéma départemental définit les obligations des communes** : il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

⁽¹⁾ Source DGUHC

1.2. Les obligations des communes

- **Les communes figurant au schéma départemental** sont tenues de participer à sa mise en œuvre, conformément aux préconisations retenues. C'est donc le schéma qui constitue le fondement de leurs obligations.

- Figurent au schéma départemental :
 - d'une manière obligatoire, **toutes les communes de plus de 5.000 habitants**,

 - **certaines communes de moins de 5.000 habitants** désignées par le schéma, dans le cadre notamment de conventions intercommunales avec une commune de plus de 5.000 habitants, ou de l'identification de besoins particuliers.

- **Les communes ne participant pas au schéma départemental** ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une période minimum.

- **3 modalités sont offertes aux communes pour satisfaire à leurs obligations :**
 - la commune réalise et gère elle-même l'accueil sur son propre territoire,

 - la commune transfère sa compétence à un EPCI⁽¹⁾ (en matière d'aménagement et/ou de gestion),

 - la commune passe avec d'autres communes une convention intercommunale fixant les obligations et investissements de chacun.

(1) EPCI : établissement public de coopération intercommunale

1.3. Le contenu du schéma

Le schéma définit le dispositif d'accueil à réaliser au sein des secteurs géographiques élaborés lors de l'évaluation des besoins et de l'offre existante. Il définit les différents types d'accueil, résumés dans le tableau ci-après :

**Aires incluses
dans le schéma
départemental**

- aires d'accueil
- aires de grands passages
- emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels

**En annexe
du schéma départemental
(capacité complémentaire)**

- terrains familiaux
- terrains des employeurs mis à disposition des saisonniers
- aires de petit passage

Rappel des définitions :

Certaines notions pour un vocabulaire commun et une bonne compréhension peuvent être rappelées :

La place de caravane

Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité. La superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m², hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil, dans les aires nouvellement créées.

L'emplacement

C'est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes et des véhicules appartenant au même groupe familial. Certains aménagements peuvent utilement être conçus à l'échelle de l'emplacement (borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, ...).

Les espaces collectifs

Ces espaces sont de type récréatifs (aires de jeux, espaces verts, ...) liés à la vie quotidienne des familles. Ils seront à définir selon les besoins des populations concernées.

Sédentarisés

Terme employé de préférence à sédentaire pour désigner les gens du voyage en situation de halte prolongée sur une année complète, sans que l'on puisse parler de renoncement au voyage.

Semi-sédentaires

Les gens du voyage qui font une halte de plusieurs mois par an dans un lieu qui leur est propre.

1.4. La mise en œuvre et le suivi

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans un processus d'accueil durable des familles et requiert aussi un partenariat étroit entre les services de l'Etat, les collectivités locales et les acteurs locaux concernés.

Dans un premier temps, le travail d'élaboration est conduit en association avec la **commission consultative**. A l'approbation du schéma, elle doit émettre un avis sur son contenu au même titre que les conseils municipaux des communes concernés par le schéma.

Egalement associée à sa mise en œuvre, c'est elle enfin qui établit chaque année une évaluation du schéma.

Le schéma départemental il peut et doit évoluer chaque année à l'issue de son évaluation.

2 – La démarche d'élaboration locale

2.1. Les principes méthodologiques

il a été décidé de baser l'évaluation des besoins par commune et par type de population sur **le croisement des données quantitatives et qualitatives issues des différentes sources** :

des recensements de la population des gens du voyage issus de l'enquête menée par les gendarmeries et les services de police,

les fiches remplies par les communes et les services sociaux du département,

la connaissance des pratiques locales et des populations détenues par différents acteurs locaux (élus et services des communes, services de l'Etat et du Département, associations intervenant auprès des gens du voyage...) et contenue dans l'étude du CESA 47.

Aussi, l'évaluation des fréquentations et des besoins comporte-t-elle **des limites** qui tiennent :

- à la connaissance parfois partielle et imprécise des populations et de leurs pratiques,
- à l'absence de consultation directe des gens du voyage qui a été renvoyée à la phase ultérieure de mise en œuvre opérationnelle du schéma. En effet, le volume et la diversité de la population des gens du voyage d'une part, la complexité des rapports gens du voyage / sédentaires d'autre part ne permettait pas d'envisager dans les délais impartis un travail de consultation sérieux.
Par ailleurs, il apparaît plus opportun d'engager la concertation avec les populations sur la base de supports concrets de discussion et de négociation plutôt qu'au stade initial de la réflexion et en amont de tout projet ou intention crédible.

Compte tenu des remarques qui précèdent, il est important de rappeler que **le schéma départemental ne constitue pas un document de référence figé mais doit pouvoir évoluer avec l'actualisation de l'analyse des besoins locaux tant quantitatif que qualitatif.**

2.2. Méthodologie

La préparation du schéma départemental s'est articulé autour des 3 phases successives dont le contenu est dans les grandes lignes le suivant :

Phase 1 : Etat des lieux de l'existant et des besoins

- analyse documentaire et traitement des données existantes,
- entretiens auprès des acteurs institutionnels et associatifs,
- établissement d'un diagnostic cartographié de l'offre actuelle et des besoins.

Phase 2 : Approfondissement de la réflexion sur les secteurs porteurs d'enjeux

- entretiens auprès des techniciens et/ou élus des communes ou structures intercommunales concernées,
- correction et enrichissement de la première évaluation des besoins,
- finalisation des scénarios de schéma d'implantation.

Phase 3 : Définition des modalités de mise en œuvre du projet d'accueil

- analyse critique d'expériences menées dans d'autres départements afin d'enrichir les références des partenaires et d'apporter des éléments concrets d'aide à la décision,
- déclinaison de la stratégie d'accueil et de mise en œuvre du schéma, préconisations d'aménagement relatives aux différentes formes d'accueil, les modalités de gestion et d'accompagnement social et éducatif préconisées.

1 – Etat des lieux des fréquentations et de l'offre sur le département

1.1. La fréquentation traditionnelle de Lot et Garonne par les gens du voyage ⁽¹⁾

Le Lot-et-Garonne, département charnière entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, est à la confluence de deux grandes vallées : celle du Lot et celle de la Garonne. Les travaux saisonniers agricoles, encore nombreux dans le département, attirent toujours les gens du voyage : fraises et petits pois en avril-mai ; tomates et haricots verts en mai-juin ; pêches, prunes et poires en août ; tabac en septembre et pommes en octobre.

Ces travaux saisonniers se concentrent dans les vallées, pour l'essentiel dans celle de la Garonne, de Marmande à Tonneins et surtout à la confluence du Lot et de la Garonne, Aiguillon, Damazan, Bourran, Clairac, Lafitte-sur-Lot, Castelmoron et Sainte-Livrade-sur-Lot.

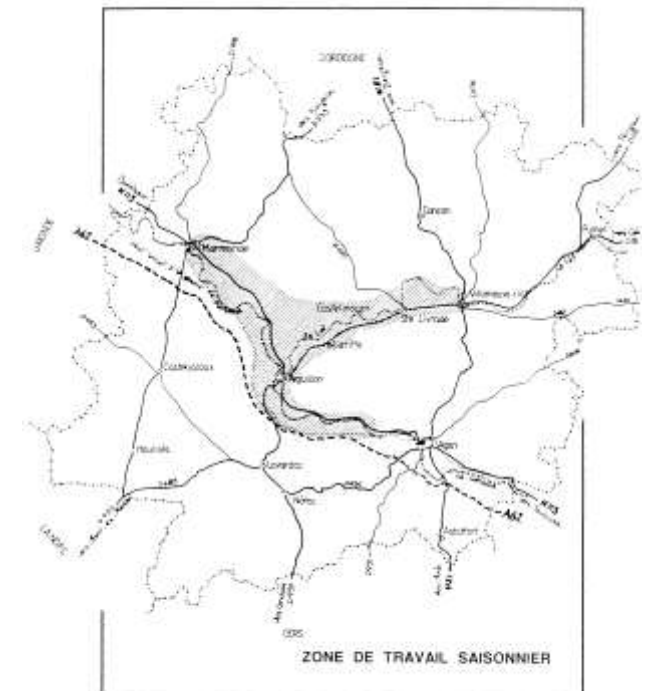
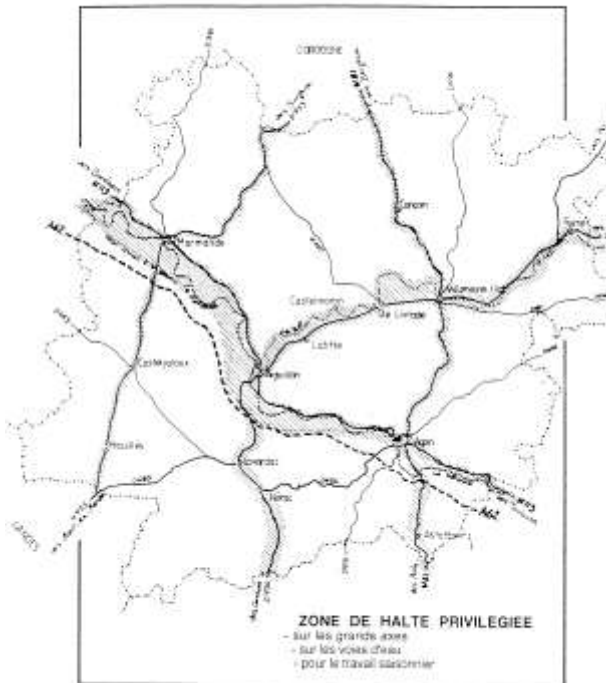
C'est dans ces vallées que les familles de voyageurs venant soit des départements limitrophes, soit du département, viennent pour les cueillettes. Le reste du département, zone de polyculture sur les côtes, est moins attractif car peu demandeur en main d'œuvre saisonnière.

• **Les passages en Lot-et-Garonne**

Les voies privilégiées de passage dans le département sont liées aux cours d'eau et aux principaux axes routiers, aux zones de travaux saisonniers agricoles et aux centres urbains. Le passage a lieu dans les vallées. Les zones des côtes sont évitées.

• **Les villes, des pôles d'attraction**

Agen et son agglomération, Marmande, Villeneuve-sur-Lot et ses environs sont les villes les plus attractives pour la diversité des activités et services qu'elles offrent : activités commerciales, industrielles, hôpitaux, administrations.



(1) Extrait de l'étude Cesah 47 de Juin 1991

1.2. Identification des pratiques actuelles

L'identification des pratiques actuelles a été réalisée en deux temps :

- **exploitation des données transmises** : recensements des gendarmeries, des services de police, et fiches établies par les communes et les CMS, distinguant les populations sédentaires et non sédentaires,

- **entretiens et contact téléphoniques auprès des communes** de plus de 5.000 habitants et/ou communes accueillant des gens du voyage afin
 - de vérifier, corriger ou compléter les informations transmises,
 - d'affiner la lecture typologique de la population en distinguant les sédentaires / semi sédentaires / itinérants et pratiques de grands rassemblements,
 - de préciser autant que faire se peut les durée et périodes de séjours.

La liste des communes ayant fait l'objet d'un entretien complémentaire est jointe en annexe.

1.2.1. Les grands passages

Par arrondissements

	Nb de caravanes	Durée du séjour	Période du séjour	Lieux
Arrondissement d'Agen				
Le Passage	130	1 semaine	Juillet	Stade St Germes
Foulayronnes	80	1 semaine	Mai 99	Stade Jean Monnet
Estillac	100	2 mois	Hiver	Parking de l'hippodrome
Boé	50 à 80	1 semaine	Mai	Parc d'Aquitaine

Arrondissement de Marmande				
Marmande	+ 100	1 semaine		Trou de Dieu

Arrondissement de Nérac				
Casteljaloux	50 à 60	~ 1 semaine	Juin et sept., 1 à 2 fois/an depuis 3 ans	Proximité des thermes

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot				
Pujols	80	~ 1 semaine	Sept. 2001	Virebeau

1.2.2. Les itinérants

Par arrondissements

	Nb de caravanes	Durée du séjour	Période du séjour	Lieux
Arrondissement d'Agen				
Le Passage	4 à 5	2 à 3 mois	Automne	Voie sur berges
Estillac	30 à 50		3 à 4 fois / an	Agropole / terrain militaire / Pk de l'aérodrome / hippodrome
	5 à 6	8 jrs	Annuelle + été	ZI, chemins communaux
Bourran	3 à 4	8 à 10 jrs	Fréquentation irrégulière	Salle polyvalente
Astaffort	3 à 4	8 jrs		A côté du camping municipal
	10 à 15	2 à 4 jrs	Toussaint	Cimetière
Agen	24	~ 1 semaine	Janvier 2001	Aire de Garonne + 1 site sauvage
Boé	2 à 12	3 à 10 jrs	Mars à septembre	Parc d'Aquitaine
Foulayronnes	2	Varie	~ 1 fois / an	Arrêt conjoncturel (famille, santé, ...)
Layrac	~ 10	~ 3 jrs	4 fois / an	Salle des Sports en bordure de la RN21
Colayrac	2 à 3	3 à 4	5 à 6 fois / an	RN113 / ZI / Parking Stade municipal
Pont du Casse	10 à 30	10 jrs	2 à 4 fois / an	Zone d'activités + parfois près des écoles
Aiguillon	10	8 jours	Pâques	Proximité du Stade

Arrondissement de Marmande				
Duras	2 à 4	2 à 3 semaines	Eté	Sous le Château ou près du camping
St Jean de Duras	25	15 jrs	Juillet 2001	Stade
Levignac de Guyenne	5 à 6	3 mois	Saison des prunes	Cimetière
Marmande	10 à 30		4 à 5 fois / an	"Trou de Dieu" – Terrain de foot Parc des Expositions – Centre ville
Tonneins	11		Fin juillet	Sites sauvages – Parking piscine, Stade, places...
Clairac	10	~ 10 jrs	Automne 2000	2 sites sauvages (terrain privé, usine fermée) + place

	Nb de caravanes	Durée du séjour	Période du séjour	Lieux
Arrondissement de Nérac				
Feugarolles	15 à 20	Qq jours	Plusieurs fois / an	Parking salle des fêtes
Lavardac				Stade municipal
Barbaste				Camping La Pinède
Nérac	1 à 2	Qq jours	Saison tomates, betteraves	Place du Foirail puis employeurs
Saint Laurent	1 à 30	10 à 15 jours		Parking et esplanade CD21
Houeillès	15	48 heures	4 à 5 fois / an	Foirail
Casteljaloux	4 à 5	8 à 15 jours	Avril à octobre	Camping municipal
	2 à 3	2 à 3 jours	Annuelle	Place communale
Damazan	40	10 jours	Tous les étés	Terrain de foot

Arrondissement de Villeneuve sur Lot				
Fumel	8	2 mois		"Chinchouaille"
Monsempron-Libos	10	2 à 3 jours	Septembre – Octobre	Stade municipal
Sainte Livrade / Lot	3 à 5 (10 max.)	Variable	Mai – Juin Toussaint	Parking salle des fêtes / Stade - ZA Terrains municipaux et privés
Villeneuve sur Lot	21	Longue pour 3 ou 4 familles		Aire de Virebeau + marché de la Gare + ZI
	30	1 semaine		
Cuzorn	2 à 3	15 jours	Septembre	D710

1.2.3. Les semi sédentaires

	Nb de caravanes (Nb de familles)	Durée du séjour	Lieux
Arrondissement d'Agen			
Agen	2 caravanes (2 familles)	A l'année	Cressonnière
Bon Rencontre	6 caravanes (1 famille)	A l'année	Terrain privé
Le Passage	10-15 caravanes (2 à 3 familles)	A l'année	La Benazie Délaissé inondable
	(2 familles)	A l'année	En bordure canal Limite Brax
Arrondissement de Marmande			
La Sauvetat du Dropt	1 famille 12 personnes	Tourment sur les 3 communes à l'année	Camping Municipal
Allemans du Dropt			Stade de foot
Miramont de Guyenne			
Marmande	16 caravanes (4 familles)	9 mois à l'année	Divers lieux de la communes
Arrondissement Nérac			
Casteljaloux	6-7 caravanes (2 à 3 familles)	A l'année	Aire site de la Forge
Arrondissement Villeneuve sur Lot			
Fumel	1 caravane (1 famille)	8 à 9 mois	Chinchouaille
Villeneuve sur Lot	14-15 caravanes (4 à 5 familles)	Plusieurs mois	Virebeau

1.3. L'offre actuelle sur le département

Les aires existantes sur le département sont les suivantes :

- **Agen :** 12 emplacements (23 places) ("La Cressonnière")
Bords de garonne en zone inondable
Non adaptée
Projet de fermeture
- **Bon Encontre :** 9 emplacements
Aménagement récent aux normes
- **Castejaloux :** 11 emplacements
Non adaptée
Projet de réhabilitation
- **Fumel :** 10 emplacements ("Chinchouaille")
Non adaptée
Projet de réhabilitation
- **Villeneuve sur Lot :** 32 emplacements ("Virebeau")
Non adaptée
Projet de réhabilitation
- **Tonneins :** 10 emplacements ("Artibois")
Non adaptée
Projet de réhabilitation

2 – La définition des secteurs géographiques de besoins

2.1. Modalités de construction

La définition des aires de besoins présentée sur la cartographie ci-après s'appuie sur des regroupements de communes fréquentées par les gens du voyage par secteurs géographiques cohérents et constitués autour des pôles d'attraction intégrant les 10 communes de plus de 5.000 habitants qui sont les suivantes :

- Agen
- Le Passage
- Bon Encontre
- Boé
- Marmande
- Tonneins
- Nérac
- Villeneuve sur Lot
- Sainte Livrade
- Fumel

On notera que toutes les communes de plus de 5.000 habitants du département sont aujourd'hui fréquentées de manière plus ou moins importante et assidue par les gens du voyage.

Le calibrage des besoins est une approximation du nombre maximum de caravanes présentes simultanément sur le même secteur en tenant compte (en fonction des informations disponibles détaillées précédemment) des périodes et durées de séjour.

2.2. Synthèse des besoins par secteur

Les besoins évalués en nombre de caravanes selon les différents secteurs sont cartographiés ci-après en distinguant :

- les grands passages,
- l'accueil des itinérants.
- l'accueil des semi sédentaires,

L'évaluation de **l'accueil des saisonniers par les employeurs** n'a pu être réalisé de manière précise et systématique faute de données (absence de recensement par les services de l'Etat ou les Chambres consulaires, connaissance de ces pratiques par les communes, approximative et/ou inégale).

Toutefois, à l'occasion des divers entretiens réalisés, plusieurs communes concernées par le phénomène ont pu être identifiées :

- | | | |
|---|--------------------------------|---------------------------|
| – Duras | – Puymiclan | |
| – Allemans du Dropt : 1 à 2 exploitants | – Canton de Penne d'Agennais : | une centaine de caravanes |
| – Saint barthélémy : 1 à 2 exploitants | – Moncrabeau : | une dizaine de familles |
| – Monteton | – La Sauvetat de S. : | une dizaine de caravanes |

1 - Principes d'élaboration

La construction des scénarios proposés s'appuie sur un principe de **recherche de solution à l'échelle intercommunale en cohérence avec les aires de besoins** déterminées à l'issue de l'état des lieux des pratiques de stationnement sur le département.

La réponse intercommunale nous paraît s'imposer à divers égards :

- 1 - la dispersion observée des pratiques de stationnement sur plusieurs communes d'un même secteur géographique,
- 2 - le caractère contestable d'une localisation des besoins qui serait calquée de manière simpliste sur les pratiques actuelles, les sites de stationnement pouvant être investis par défaut,
- 3 - la nécessité de créer des aires d'accueil d'une capacité suffisante (pour l'accueil des gens de passage principalement) pour permettre un aménagement et une gestion de qualité et éviter la reproduction des phénomènes de dérive observés sur certains équipements (dégradations, appropriation exclusive à l'année par quelques familles...)
- 4 - les risques de report du stationnement sauvage sur des communes avoisinantes jusque là non concernées que pourrait générer la création d'équipements communaux isolés, et ce dans un contexte où les rapports entre pouvoirs publics et gens du voyage apparaissent de plus en plus tendus, ces derniers ayant une connaissance de leurs droits et cherchant légitimement à les faire valoir.

2 - Le schéma d'implantation des aires d'accueil validé par la commission consultative

Il comporte :

- **les aires de grands passages** destinées aux groupes de 50 à 200 caravanes, dont les durées de séjour sont courtes (1 semaine à 10 jours),
- **les aires d'accueil destinées aux gens du voyage itinérants**, dont les durées de séjour peuvent aller de quelques jours à plusieurs mois et dont la localisation devra être recherchée dans les zones urbaines à proximité des pôles de services et équipements (communes de plus de 5.000 habitants),
- **l'accueil des semi-sédentaires⁽¹⁾** en situation de halte prolongée pour lesquels des solutions adaptées au cas par cas devront être recherchées (terrains familiaux et/ou habitat adapté) et négociées avec chaque famille ou groupe familial.

⁽¹⁾ figurant en annexe du schéma départemental.

Secteur du Fumelois

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
Fumel et Monsempron-Libos (CdC du Fumelois) + Cuzorn	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aire d'accueil des gens de passage de 10 à 15 places minimum - convention intercommunale entre Fumel, Monsempron-Libos et Cuzorn

Secteur du Villeneuvois

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
Villeneuve sur Lot, Sainte Livrade sur Lot et Pujols (CdC du Villeneuvois)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aire de grand passage de 80 à 100 places - 2 aires d'accueil dédiées aux gens de passage : 40 places au total - l'organisation de l'accueil des semi-sédentaires : 15 places - convention intercommunale entre Villeneuve sur Lot, Sainte Livrade sur Lot et Pujols ou portage par la Communauté de Communes dans le cadre d'un transfert de compétences

Secteur de l'Agenais

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
Agen (C.A.A.) Le Passage (C.A.A.) Bon-Encontre (C.A.A.) Boé (C.A.A.) Colayrac (C.A.A.) Foulayronnes (C.A.A.) Layrac (C.A.A.) Estillac (C.C. de Laplume en Bruilhois) Pont du Casse Astaffort (C.C. d'Astaffort en Bruilhois)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aire de grand passage de 150 places - aire(s) d'accueil des gens de passage : 40 à 50 places - aires d'accueil / terrains familiaux et/ou habitat adapté pour semi-sédentaires : 20 places environ - convention entre la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA), la Communauté de Communes du canton de Laplume dans le cadre d'un transfert de compétences, voire les communes d'Astaffort et de Pont du Casse

Secteur du Pays du Dropt

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
<ul style="list-style-type: none"> - Duras, Saint Jean de Duras, Levignac de Guyenne (Communauté de Communes du Pays de Duras) - Allemans du Dropt, La Sauvetat du Dropt, Miramont de Guyenne (Communauté de Communes du Pays de Lauzun) - Seyches (Communauté de Communes du Pays du Trec et de la Gupie) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aire d'accueil des gens de passage : 10 à 15 places - convention intercommunale ou intercommunautaire dans le cadre d'un éventuel transfert de compétences

Secteur du Marmandais

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
<p>Marmande, (Communauté d'Agglomération du Val de Garonne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aire de grand passage de 150 places - 1 aire d'accueil des gens de passage : 40 places - aire d'accueil pour semi-sédentaires / terrains familiaux ou habitat adapté : 20 places - convention intercommunale ou portage par la Communauté d'Agglomération du Val de Garonne

Secteur Sud-Ouest / Pays de Casteljaloux

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
Casteljaloux, Houeillès (Communauté de Communes du canton de Bouglon)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aire de grand rassemblement de 80 places - 1 aire d'accueil des gens de passage de 15 places - 1 aire d'accueil pour semi-sédentaires : 6 à 7 places - convention intercommunale entre Casteljaloux et Houeillès ou la Communauté de Communes du canton de Bouglon dans le cadre d'un transfert de compétence éventuel

Secteur du Val d'Albret

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
- Nérac, Lavardac, Barbaste, Feugarolles, Saint Laurent (Communauté de Communes de Val d'Albret)	<ul style="list-style-type: none"> - aire d'accueil des gens de passage : 30 places - portage par l'EPCI qui en a la compétence

Secteur du Confluent

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
<ul style="list-style-type: none"> - Damazan, Aiguillon (Communauté de Communes du Confluent) - Clairac, Bourran (Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot) 	<ul style="list-style-type: none"> - aire d'accueil des gens de passage : 20 à 30 places - convention intercommunale ou intercommunautaire dans le cadre d'un transfert de compétence éventuel

Secteur de Tonneins

Communes accueillant des gens du voyage :	Solutions préconisées :
Tonneins (Communauté de Communes du Val de Garonne)	<ul style="list-style-type: none"> - aire d'accueil des gens de passage : 15 places - portage par la Commune, voire dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes du Confluent

1 – Trois expériences en matière d'accueil des gens du voyage hors département

1.1. Expérience 1 : Département des Landes – Communauté de Communes de Dax

► Le contexte départemental

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé.
- Pas d'instance de coordination et de réflexion particulière.

► Le contexte local

- La Communauté de Communes a la compétence depuis 1991 (prise de compétences de la Communauté de Communes calquée sur la convention Ville-Habitat qui comportait un volet sur l'accueil des gens du voyage)

La compétence (intégrée à la compétence logement) porte sur l'aménagement et la gestion.

La Communauté de Communes regroupait 4 communes au départ, 20 depuis janvier 2001, soit 49.000 habitants.

- Toutes les opérations destinées à l'accueil des gens du voyage sont localisées sur les deux communes de plus de 5.000 habitants :
 - St Paul les Dax : 2 terrains d'accueil
1 aire de grand passage
 - Dax : 1 opération d'habitat mixte adapté

Dans un premier temps, il est apparu indispensable pour engager une politique d'accueil communautaire que les 2 communes de plus de 5.000 habitants puissent à la fois montrer l'exemple et donner confiance aux petites communes.

► Le dispositif d'accueil

1. L'aire d'accueil du Tuc (semi-sédentaires)

Création	Début des années 1990
Localisation	En bordure de la 4 voies Bayonne – Mont-de-Marsan et la voie ferrée, au sein d'une zone non urbanisée située à 1 km environ du centre urbain
Capacité	30 emplacements de 2 à 3 caravanes, correspondant à un groupe familial, soit 60 places caravanes environ (occupation moyenne de 50 caravanes)
Durée de séjour	6 mois maximum (non respecté). A perdu sa vocation initiale d'aire de passage. Fermeture annuelle pendant les périodes de départ (avril à août) pour nettoyage et remise en état.

Aménagement d'équipements

Etat actuel	Projet de réhabilitation
<ul style="list-style-type: none"> - Accès unique en chicane - Emplacement de 120 à 130 m², 1 bâtiment sanitaires collectifs en libre accès avec 6 WC et 3 douches - 1 bâtiment d'accueil (construction légère) avec 1 bureau - Sol bitumé avec marquage des emplacements Quelques plantations à l'entrée et espaces libres non aménagés - 1 zone de ferrailage (peu utilisée) - Clôture 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplacements de 150 m², 1 bâtiment sanitaire individualisé en fond d'emplacement avec 1 douche, 1 WC (accessible par l'arrière), 1 bac à laver, 1 plan de travail, 1 branchement pour électro-ménager, 1 cumulus - Réaménagement du bâtiment sanitaire en salle d'accueil + local technique (compteurs) - Création d'une placette plantée - Installation de candélabres - Plantations le long de la clôture

Gestion

2 gestionnaires à temps plein (pour les deux aires), qui ont suivi au départ une formation à l'UNISAT⁽¹⁾. Une formation sur l'accueil au CNFPT est en projet.

Ils sont chargés :

- de l'entretien des parties communes,
- du nettoyage des espaces publics, enlèvement des encombrants,
- de l'accueil et du recueil des redevances.

Ils assurent une présence sur l'aire : 9h-12h / 14h-18h (10h-12h le samedi)

Montant du droit d'usage

- caution : 200 F
 - emplacement : 13 F/j
 - eau : 15 F/m³ (ne comprend pas les consommations du bloc sanitaire)
 - électricité : 1 F/kwh - système de prépaiement des consommations
- L'installation sur l'aire est refusée si la famille a une dette.

Accompagnement social

- 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale financée par le Conseil Général.

Elle instruit les dossiers RMI, participe à la CLI, assure les liens entre les gens du voyage et les partenaires sociaux (services sociaux, Mission Locale, ...).

Le projet social et éducatif va être redéfini avec le réaménagement. Projet de faire venir une puéricultrice sur place.

- Scolarisation : projet de mise en place d'une solution transitoire pour permettre la scolarisation des enfants sur le terrain (ex : caravane). L'intégration dans les écoles est difficilement envisageable pour l'instant, la plupart des enfants n'ayant jamais été scolarisés.

Ce projet s'appuie sur une expérience menée pendant 2 ans de scolarisation dans une caravane installée sur le terrain de Dax, avec un enseignement spécialisé avant la scolarisation dans les écoles du quartier.

Aujourd'hui, tous les enfants sont scolarisés, mangent à la cantine, ... Un poste de soutien a été maintenu.

⁽¹⁾ Union Nationale des Institutions Sociales d'Action pour les Tsiganes.

2. L'aire d'accueil de Cabanes (semi-sédentaires)

Création 1996 (stationnement sauvage avant 1996 sur ce même terrain)

Localisation Entre le centre urbain et l'aire du Tuc, délaissé de voirie entre l'ancienne route de Mont-de-Marsan et la voie ferrée

Capacité 9 emplacements

Durée de séjour Périodes de voyage très courtes. Familles plus pauvres

Aménagements - Equipements

- accès unique
- 2 WC
- 1 local technique
- pas de projet de réaménagement pour le moment

Gestion - passage des gestionnaires tous les jours mais pas de présence continue

Montant du droit d'usage

- . caution : 100 F
- . électricité : 50 F/semaine
- . eau : 15 F/m³
- . système de prépaiement eau-électricité, pas de paiement de l'emplacement compte tenu des situations socio-économiques des familles

3. L'aire de grand passage

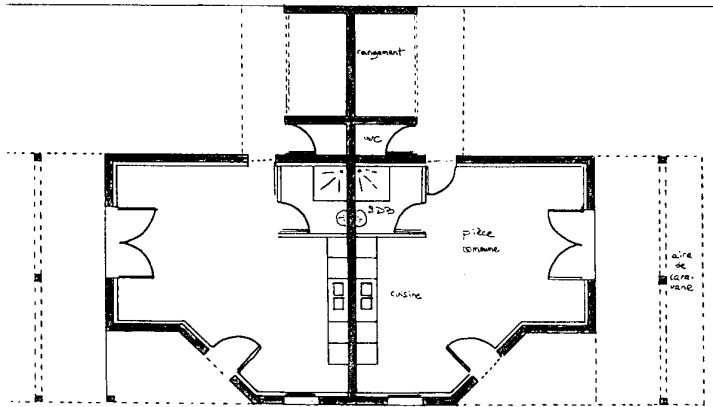
Localisation Terrain appartenant à l'Etat mis à disposition dans le cadre d'une convention (en cours de négociation) pour une durée de 5 ans
En bordure de la 4 voies Mont-de-Marsan – Bayonne, accessible par une voie de desserte

Capacité 3 ha

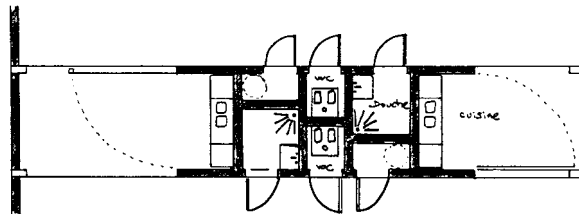
Aménagements - Equipements

- terrain clôturé avec talus de protection par rapport à la rocade
- délimitation par une clôture d'un petit emplacement pour petits groupes de 20 caravanes
- 3 points d'eau (dont 1 pour le petit terrain)
- 1 fosse pour la vidange de WC chimique
- 1 plaque de béton pour containers
- sol aplani enherbé

Gestion - ouverture du terrain par les gestionnaires
- convention passée entre les missions et la Communauté de Communes d'une semaine avec versement d'une caution



Logement en PLAI



Blocs sanitaires couplés pour 2 emplacements

4. Opération d'habitat adapté (semi-sédentaires)

Localisation

Terrain sur lequel les familles étaient déjà installées, en bordure du cimetière et du crématorium

Programme

- 25 logements en PLAI comprenant :
 - . 1 pièce commune de 31 m²
 - . 1 salle de bains avec douche
 - . 1 rangement accessible par l'extérieur
 - . 1 WC accessible par l'extérieur
 - . 1 avant-toit permettant d'accueillir 1 caravane et de passer à la maison en étant abrité (possibilité de stationner 2 caravanes)
 - . 1 étendoir
 - . parcelles séparées par une clôture et de la végétation
- 8 emplacements destinés à l'accueil des familles des résidents
 - . 1 bloc sanitaire (douche, bac à laver, WC) + 1 cuisine (avec évier) par emplacement
 - . 1 bâtiment d'accueil : accueil, bureau CESF, salle de réunions, locaux techniques

- Gestion**
- opération de 25 logements gérée par l'Office Départemental HLM des Landes
 - 8 emplacements gérés par la Communauté de Communes
 - loyers des logements : 1.392 F (couverts largement par l'APL, même pour des personnes seules bénéficiaires du RMI)
 - système de prépaiement des consommations d'eau et d'électricité

1.2. Expérience 2 : Département de Haute Garonne – Toulouse

► Le contexte départemental

- Actuellement, le Département compte 16 aires d'accueil (soit 280 places) de tailles variables : 12 à 30 places.
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours d'élaboration : la phase diagnostic vient de s'achever.
- Un syndicat intercommunal, le SIEANAT, créé pour la région Toulousaine, a été élargi à l'ensemble du département (~ 1/3 des communes sont adhérentes, dont les plus importantes).

Vocation :

- . étude – observatoire
- . aide/conseil aux communes sur les aménagements et les modalités de financement
- . harmonisation au niveau départemental des modalités de gestion : règlement intérieur, conventions avec les usagers, gestion des consommations en prépaiement

Personnel :

Pas de personnel propre à la structure qui rémunère les missions suivantes :

- . 1 chargé de mission l'AUAT (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine)
- . 1 secrétaire de la Ville de Toulouse

Financement :

- . Etat : 50 %. Département : 30 % et résiduel financé par les communes (participation au nombre d'habitants).

La gestion des aires du département est assurée en régie directe par les communes la plupart du temps ou déléguée au PACT. L'accompagnement social est assuré par l'association CCPD, qui intervient sur tout le département.

► Le contexte local

- La Communauté d'Agglomération n'a pas pris la compétence.
- Plusieurs communes de l'agglomération sont équipées de petites aires familiales de 8 places environ. Toulouse dispose d'une aire de 60 places récemment réhabilitée et mène une opération de relogements en habitat adapté (à l'étude)

► Le dispositif d'accueil

1. L'aire d'accueil de la Mounède-Rachaï (semi-sédentaires)

Localisation Secteur ouest de la ville, à proximité de la rocade et d'une usine d'incinération, au sein d'une zone urbaine mixte en développement (habitat / activités / terrains non urbanisés) à 4 km environ du centre de Toulouse
Réhabilitation menée entre 1998 et 2002 (ouverture en février)

Capacité 30 emplacements de 2 à 3 caravanes pour une famille (60 places de caravanes)

Durée de séjour 11 mois maximum, la moitié circulant 4 mois et stationnant 8 mois, les autres sont présents sur l'aire de manière quasi-permanente.
Fermeture annuelle en août

Aménagements - Equipements

- 1 accès unique
- terrain bordé d'un mur côté route et quelques plantations
- 1 bloc sanitaire individualisé par emplacement avec 1 douche, 1 WC (accès discret par l'arrière), 1 local technique pour les cumulus et placard électrique, 1 bac à laver et 1 branchement pour les appareils électro-ménagers, 1 chauffage radian dans la douche (vont passer à un système à infrarouges)
- 1 bâtiment d'accueil avec 2 bureaux et 1 local technique, 1 foyer social avec 1 grande salle, 2 bureaux et 2 WC mis à disposition des familles et des associations
- sol bitumé, traçage des emplacements, 1 arbre entre les emplacements et autour du terrain
- bande engravée en périphérie séparée par un muret utilisé pour les niches des chiens
- terrain de ferrailage à l'extérieur

Gestion

La gestion est déléguée par convention au PACT ARIM :

- 2 gestionnaires à mi-temps et 1 ouvrier d'entretien à mi-temps

Profil des gestionnaires : expérience dans le domaine socio-éducatif

- 1 cadre responsable au PACT ARIM
- présence des gestionnaires 6 jours sur 7, de 8h à 18h

Au départ, le gardiennage de nuit assuré par une société a été abandonné en raison des tensions générées ; à ce jour, il n'y a pas de remise en cause de ce mode de gardiennage assoupli

Portail ouvert 24h/24

On n'observe pas de problème majeur d'installation sauvage (intervention des familles directement ou des gestionnaires)
Fonctionnement très familial qui crée une régulation interne
Les travaux d'entretien sont réalisés par la Ville.

Montant du droit d'usage

- caution : 50 €
- redevance : 1 €/jour et par caravane
- consommations d'eau et d'électricité en prépaiement (en cours)
- foyer social mis à disposition gratuitement avec un état des lieux d'entrée et de sortie signé par 1 personne référente

Accompagnement social

- 1 association subventionnée par la Ville va intervenir sur le terrain (CCPS). Interviennent régulièrement sur le terrain : 1 éducatrice, 1 conseillère en économie familiale et 1 infirmière.
- Scolarisation : intégration dans les écoles du quartier et intervention d'un éducateur du CCPS sur le suivi scolaire.
Le projet social et éducatif est en cours de remise à plat dans le cadre du Schéma Départemental.

1.3. Expérience 3 : Département de la Charente – Angoulême

► Le contexte départemental et local

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours d'approbation.
- Un syndicat mixte (Communes / Département) pour l'accueil des gens du voyage en Charente a été créé en 1993 (en prolongement du syndicat intercommunal créé en 1985 pour l'agglomération d'Angoulême).
Sa création a répondu à une volonté du Conseil Général de doter le département d'un outil pour l'accueil des gens du voyage intégrant les compétences action sociale (du Département) et accueil des gens du voyage (propre aux communes).
60 communes adhérentes seulement sur 400 (agglomération d'Angoulême et de Cognac principalement).
Adhésion : 6 F environ par habitant.
- Vocation : chargé de mettre en œuvre la politique d'accueil sur le département, définie par le schéma de 1997 réalisé suite à la loi Besson de 1990. Assurent la maîtrise d'ouvrage des équipements (voire maîtrise d'œuvre).

Ont développé des outils qui permettent d'offrir la possibilité d'un parcours résidentiel réel :

- aires d'accueil :

Aujourd'hui, 6 terrains : Angoulême (16 emplacements), Isle d'Espagnac (6 emplacements), Cognac (14 emplacements) et 3 autres plus récentes de 6 à 8 places.

Les 3 premiers vont être réhabilités.

Le syndicat aménage le terrain mais demande aux communes d'apporter un terrain viabilisé (ce qui permet d'avoir des terrains bien placés et pas trop excentrés) et de mettre à disposition le personnel de gestion.

- opérations d'habitat adapté : . en locatif (PLA)

. en accession de terrains ou de maisons en prenant appui sur le Fonds Social de l'Habitat (FSH) de la Caisse des Dépôts et Consignations⁽¹⁾.

Opérateurs : les deux associations chargées de la gestion des équipements pour la recherche de terrains ou maisons et l'accompagnement des familles, le syndicat mixte intervenant sur les aspects techniques.

Des effets positifs de cette expérience sont observés du point de vue de l'intégration sociale et scolaire en particulier.

La COMAGA n'a pas la compétence gens du voyage.

⁽¹⁾ La CDC prête à la Caisse d'Epargne, qui prête aux familles (200 KF maxi), le syndicat mixte étant garant.

► Le dispositif d'accueil

1. L'aire d'accueil des Alliers

Ouverte en 1985 suite à la fermeture du terrain des Molines, l'aire n'a jamais fait l'objet de travaux de réfection en dehors de l'entretien courant ; elle va faire l'objet d'une 1^e réhabilitation lourde prochainement.

Localisation	Sur un des principaux axes d'entrée de ville depuis la N10, au sein d'un secteur mixte (habitat/activités), en bordure du vélodrome, à 1,5 km du centre ville environ.
Capacité	16 emplacements de 2 caravanes correspondant à un groupe familial (soit 32 places caravanes)
Durée de séjour	5 mois consécutifs maximum et retour autorisé après 3 mois Fermeture annuelle d'une semaine pour nettoyage et petits travaux La plupart sont là les 9 mois autorisés

Aménagements - Equipements

Le projet de réhabilitation prévoit :

- maintien d'1 accès unique en chicane
- emplacement de 200 m² minimum (aujourd'hui : 60 à 150 m²) pour 2 caravanes
- 1 bloc sanitaire individualisé (jumelé) comprenant : 1 petite pièce de vie (5 m²) avec 1 évier et 1 branchement MAL, 1 WC accessible par l'arrière
- l'entretien à la charge des familles (situation actuelle : nettoyage du bloc sanitaire collectif 2 fois par jour par 1 agent d'entretien)
- 1 local d'accueil comprenant 1 salle commune et 2 bureaux (accueil / permanences)
- 1 terrain de boules
- 1 zone polyvalente d'activités par groupe d'emplacement (4) de 15 m²
- des aires de jeux pour enfants

Gestion

Elle est assurée par l'Association des Gens du Voyage, Centre Social des Alliers créé en 1993, dans le cadre d'une convention avec le syndicat mixte associée à une convention directe avec la Ville (elle bénéficie en outre de financements Contrat de Ville sur des actions sociales et de médiation)

- personnel :

- 1 directeur
- 1 animateur chargé de l'accueil
- 1 éducatrice chargée de l'accompagnement social

- présence du gestionnaire : 5 j/7 (passeront à 6 avec système d'astreinte),
8h30-12h / 16h30-17h30 (modulable selon entrées et départs prévus)

- montant des droits d'usage :

- . caution : 200 F
- . redevance : 10 F/j
- . eau : 18 F/m³ (facturation à la semaine)
- . électricité : 1 F/kwh (facturation à la semaine)

Accompagnement social

Il est assuré par l'Association des Gens du Voyage, Centre Social des Alliers. Les modalités d'accompagnement social ont évolué dans le temps :

- dans une 1^e phase, tout se passait sur le terrain (école, PMI, ...) et progressivement l'association a travaillé sur l'accompagnement vers le droit commun et intervenant davantage en relais.

Le projet social et éducatif est construit sur les axes suivants :

- . promotion des gens du voyage et participation à une vie citoyenne
- . accès au droit et aux dispositifs de droit commun,
- . reconnaissance par l'environnement.

Les intervenants sont là pour créer des passerelles et pas pour développer des réponses spécifiques (ou provisoires).

- l'association met en œuvre des actions socio-éducatives et culturelles (1 CLSH de l'association, hors de l'aire), santé (accompagnement individualisé pour l'accès aux soins), recherche d'emploi, habitat adapté.
- la scolarisation des enfants s'effectue aujourd'hui dans 4 écoles du quartier après une expérience transitoire de création d'une école pour gens du voyage : un instituteur spécialisé intervient en soutien sur les 4 écoles. Un bus accompagnait les enfants dans les écoles au départ et a été supprimé.
- des temps forts participant à la promotion des gens du voyage ont été organisés par l'association en partenariat avec les acteurs locaux : ..
 - . Rencontres Tsiganes qui se sont déroulées il y a 2 ans durant 3 jours en centre ville : conférences, expositions, films, spectacles (1.200 personnes), animations dans les écoles, en partenariat avec un des équipements culturels phares de la ville (la Nef).
Participation des gens du voyage ~ 150 personnes
 - . projet de mise en place d'un journal

1.4. Les enseignements communs aux trois expériences

► Aménagement-équipement des aires de passage

Surface

Prévoir plutôt 100 m² par caravane

Sanitaires

Envisager des sanitaires individuels par emplacement avec l'entretien à la charge des usagers

Le coût d'investissement est supérieur mais permet de réduire les coûts de fonctionnement (entretien quotidien, maintenance, remise en état, ...) tout en apportant une meilleure qualité de service

Prévoir un accès discret au WC indépendant de la partie douche, voire cuisine (dissocier les espaces "du propre et du sale")

Consommation d'énergies

Prévoir un système de prépaiement qui permet de responsabiliser les familles par rapport à la consommation (d'eau notamment) et de suivre leurs dépenses

Insertion dans l'environnement

Constitue un point faible aujourd'hui mais apparaît néanmoins comme majeur du point de vue de l'image (interne/externe),

Qualité des aménagements

du respect des lieux et de la qualité de la relation avec la collectivité ou ses représentants et la population accueillie

► Accueil des semi-sédentaires

La formule "terrain familial" est progressivement abandonnée au profit de formules mixtes associant stationnement de la caravane et espace bâti minimum pour sanitaires et cuisine, l'expérience montrant que les occupants, tôt ou tard, construisent par eux-mêmes une cabane ou un abri.

► Gestion de l'accompagnement social

Le temps de la présence sur l'aire et le profil du gestionnaire doivent être définis en fonction des familles accueillies (absence de gardiennage de nuit sur les 3 opérations).

L'intervention d'un opérateur sur l'accompagnement social et éducatif apparaît nécessaire pour jouer un rôle de passerelle vers les services de droit commun (les circonscriptions d'action sanitaire et sociale peuvent difficilement intervenir seules et en direct auprès des familles itinérantes).

L'importance du dialogue, de l'écoute des familles est fortement soulignée. La construction d'une relation de confiance permettant de passer à des rapports plus contractuels suppose d'engager, en même temps que l'aménagement, un travail d'accompagnement qui ne peut porter de fruit que dans la durée.

2 – Préconisations en matière d'aménagement des différentes formes d'accueil projetées

2.1. Les aires de grands passages

Capacité	50 à 200 caravanes
Durée de séjour	1 à 2 semaines
Implantation sur le territoire	Terrain en accès direct depuis les grandes voies de circulation à l'écart des zones d'habitat sédentaire
Surfaces et aménagement	Entre 2 et 10 hectares environ selon le nombre de caravanes habituellement accueillies 1/3 environ de la surface stabilisée afin d'éviter l'effet parking géant et favoriser une image verte qui limite l'impact de ce type d'équipement dans l'environnement
Qualité des limites de terrain	Association de différents dispositifs possible permettant de s'insérer au mieux dans le contexte urbain et paysager local : merlons, empierrements, plantations
Equipements minimums recommandés	Point d'eau, alimentation électrique, fosse de vidange de WC chimique, point de collecte des ordures ménagères Accès fermés pour limiter l'usage aux grands passages dont le stationnement est préalablement négocié avec les pouvoirs publics

2.2. Les aires d'accueil pour les gens du voyage itinérants

Capacité	10 à 50 caravanes (soit 5 à 25 emplacements ⁽¹⁾)
Durée de séjour	Quelques jours à plusieurs mois
Implantation sur le territoire	<p>Terrains équipés en zones urbaines, à proximité des pôles de services et d'équipements (communes de plus de 5.000 habitants prioritairement)</p> <p>Eviter les proximités nuisantes ou dévalorisantes (ex : station dépurative, décharge publique, ...)</p>
Surfaces et aménagement	<p>La surface globale peut se répartir ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de surface habitée avec 150 à 225 m² minimum par emplacement de 2 à 3 caravanes, qu'il est souhaitable d'augmenter de 20 à 50 m² selon le nombre de caravanes par emplacement pour assurer un bon fonctionnement et une qualité d'usage - 1/3 de la surface pour la voirie et les équipements - 1/3 de la surface pour les espaces verts, pour éviter l'effet parking et valoriser l'équipement tant aux yeux des occupants que des riverains
Qualité des limites de terrain	<p>Créer une épaisseur à la limite de l'aire pour garantir une bonne gestion du site en créant de la qualité (interne et externe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - merlons plantés - haies champêtres (association d'au moins 3 espèces arbustives et arborescentes) - autre système permettant une bonne insertion dans le site ou correspondant à l'identité paysagère locale <p>Eviter les barrières, grillages ou murs sans accompagnement végétal associant plusieurs espèces sur chaque face, qui induiraient un "effet camp" à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire</p>

⁽¹⁾ 1 emplacement pour 2 ou 3 caravanes correspondant à une unité familiale (caravane chambre, caravane cuisine, voire caravane enfants).

Equipements minimums recommandés

- pour les espaces privatifs correspondant à 1 emplacement pour 2 à 3 caravanes :
 - . 1 bloc sanitaire comprenant douche, WC (avec accès discret par l'arrière), espace cuisine, bac à laver, local technique
 - . 1 branchement eau, électricité (permettant notamment l'alimentation d'appareils électroménagers) avec compteurs individuels par emplacement,
 - . 1 espace de vie suffisant pour permettre une vie familiale en dehors de la caravane et du stationnement des véhicules et comportant un étendoir à linge, voire un espace animaux
- pour les espaces collectifs :
 - . 1 local collectif destiné aux résidents et intervenants socio-éducatifs comportant :
 - * 1 bureau pour le gestionnaire ou le gardien
 - * 1 bureau pour accueillir des permanences d'intervenants extérieurs
 - * 1 salle pour des activités collectives
 - . 1 espace de vie collectif (ex : jeux, terrains de boules, placette, ...)
 - . 1 aire d'activité professionnelle (stockage, ferrailage, ...) dissociée des secteurs de vie et d'habitat
 - . 1 éclairage public
 - . 1 accès en chicane (avec ouverture commandée par le gestionnaire ou le gardien) pour dissuader la libre entrée et sortie des caravanes

2.3. L'accueil des gens du voyage semi-sédentaires

Capacité	solutions adaptées aux situations familiales
Durée de séjour	Halte prolongée pouvant aller jusqu'à l'absence de mobilité sans que l'on puisse considérer les familles concernées comme des sédentaires et le relogement en habitat banalisé (logement social collectif notamment) comme une solution adaptée
Implantation sur le territoire	Terrains en zones urbaines (terrains constructibles) équipés, intégrés dans le tissu existant
Surfaces et aménagement	Surface adaptée en fonction du type de programme devant être mis au point au cas par cas avec la ou les familles concernées (terrains familiaux / habitat adapté)
Qualité des limites de terrain	Traitement similaire à ceux des terrains constructifs du quartier (règlement d'urbanisme)
Equipements minimums recommandés	Viabilisation des terrains Pour les opérations locatives, prévoir un programme minimum de construction comportant sanitaires, cuisine, voire pièce commune afin de répondre à un besoin qui finit toujours (au regard des expériences connues) par émerger et prévenir les risques de "bidonvillisation" des terrains

3 – Préconisations en matière d'accompagnement social et éducatif

La réflexion sur les modalités d'accompagnement social et éducatif s'appuie sur :

► **les éléments de diagnostic** issus des entretiens réalisés auprès des communes, services de l'Etat et du Département et de l'étude réalisée en 2001 par la Sauvegarde.

De manière générale, les indicateurs susceptibles de révéler des difficultés particulières sont très peu nombreux. En effet, les gens du voyage ne peuvent être répertoriés comme une catégorie de population spécifique et localisée. En revanche, les différents témoignages s'accordent à constater des problèmes d'accès au droit commun tant en matière de scolarité, santé, emploi, prévention / insertion sociale.

Deux thèmes d'actions apparaissent prioritaires pour l'ensemble des acteurs rencontrés :

- le stationnement, l'habitat avec la mise en place de conditions d'hébergements décents comme préalable à toute action de prévention ou d'insertion,
- la scolarité et la nécessité d'agir très en amont et auprès des jeunes générations prioritairement.

► **la réflexion engagée dans le cadre de la MILE** ⁽¹⁾ pour dégager à partir d'une mise en commun des éléments de diagnostic les enjeux et orientations d'un dispositif d'accompagnement social et éducatif.

Compte tenu du caractère partiel et imprécis des éléments de connaissance recueillis sur la situation des familles et leurs difficultés, la mise au point des modalités d'accompagnement social et éducatif devra nécessairement s'inscrire dans le cadre **d'une démarche pragmatique partant du terrain et de la réalité singulière des différents sites et familles concernés.**

En effet, les diagnostics locaux restent à construire et l'impact de l'amélioration des conditions de stationnement prévus par le schéma sur le processus de sédentarisation ou d'intégration demeure à ce jour difficile à anticiper.

Aussi, les préconisations en matière d'accompagnement sont-elles définies en terme de principes devant servir de guide à la mise au point d'un projet social et éducatif évolutif.

(1) Mission Interministérielle de Lutte contre l'Exclusion

3.1. la scolarisation

► les constats

- une scolarisation par le CNED relativement développée
rentrée 2001 /2002 : 111 enfants (correspondant à 56 familles)
25 en primaire et 86 au collège
à titre comparatif : 90 élèves âgés de 6 à 16 ans étaient scolarisés dans les établissements scolaires publics du département en 2000 (source enquête CEFISEM)
57 en primaire et 33 dans un établissement du second degré dont 25 en SEGPA

Ces chiffres paraissent peu élevés mais plusieurs interprétations sont possibles : non réponse des établissements scolaires, non prise en compte des mêmes catégories de population selon les écoles (sédentaires, voyageurs...), ou non scolarisation ?

- une scolarisation qui s'effectue dans les classes ordinaires, des actions de soutien spécifiques pouvant exister à l'intérieur de la classe ou avec le concours du RAZED. Aucun dispositif d'accompagnement des élèves scolarisés par le CNED n'a été identifié
- une fréquentation scolaire plutôt régulière pour ceux qui sont inscrits mais des difficultés d'intégration scolaire :

en premier degré : respect des consignes et des règles de vie en classe, adhésion aux objectifs de l'école

en second degré : problèmes de comportement à la récréation (pas pendant les cours)

résistance à l'intégration scolaire et professionnelle vécue comme un renoncement aux valeurs et au mode de vie communautaires

- des problèmes de retard scolaire accumulés avec des décalages importants âge/niveau peu propices à éveiller l'intérêt des élèves (manuels peu adaptés) en premier degré
- une rupture du cursus scolaire après l'école élémentaire et un échec au CFG, même pour des élèves considérés comme aptes à réussir.

► les orientations

→ Mise en place d'un dispositif d'appui à la scolarisation et à la réussite scolaire

- en milieu scolaire par la mise en place de poste de soutien pour des maîtres spécialisés
- hors milieu scolaire (sur les aires notamment) à travers la sensibilisation des familles à la scolarisation précoce, les actions périscolaires pouvant être développées dans le cadre des politiques contractuelles (Contrat de Ville, Contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre) en partenariat avec l'Etat, la CAF, les collectivités et le tissu associatif local (CLSH, CLAE notamment) et l'accompagnement scolaire des enfants de voyageurs inscrits au CNED

Le développement d'un mode de scolarisation spécifique en l'état actuel de la connaissance des familles et des difficultés dans le département ne paraît pas justifiée et risque de constituer un frein supplémentaire à l'intégration, à l'accès au droit commun visé.

Le dispositif d'accompagnement scolaire devra être bâti et coordonné à partir des aires créées et devra intégrer en outre une réflexion sur les transport vers les établissements scolaires et une prise en compte des nouveaux besoins dans la définition de la carte scolaire.

3.2. L'insertion sociale et économique

► les constats

- une difficulté à évaluer les situations socio-économiques compte tenu de la mobilité des gens du voyage et de l'absence d'identification particulière.
A titre indicatif, les bénéficiaires du RMI seraient sur le département de l'ordre de 370 familles (voyageurs ou anciens voyageurs),
- une source d'activité majeure sur le département : les travaux agricoles saisonniers,
- un affaiblissement observé des activités traditionnelles et un développement des activités de nettoyage de bâtiments, élagage, jardinage, commerces ambulants...,
- une absence de dispositifs d'insertion spécifique et un faible impact des dispositifs de droit commun auprès de ce public (accueil très faible par les missions locales notamment) et une tendance à l'évitement ou au rejet renforcé par un souci de défense des spécificités culturelles.

► les orientations

- Organiser l'accompagnement vers les dispositifs de droit commun existant à partir des aires créées, les conditions d'accueil décentes constituant un préalable à l'engagement d'un travail social auprès des familles.
L'accompagnement pourrait être centré sur deux axes : la formation / qualification et la légalisation d'activités (en prenant appui sur les expériences tentées dans le département ainsi que celles menées en Gironde et en Pyrénées Atlantiques notamment).

3.3. La santé

► les constats

Si la CMU semble avoir amélioré l'accès aux droit et au suivi médical, persistent des problèmes de santé et d'accès aux soins comparables à ceux des populations précarisées en général avec notamment:

- un défaut d'hygiène corporelle et alimentaire aggravé par les conditions de stationnement actuelles,
- un défaut de suivi médical (vaccinations, soins dentaires et ophtalmologiques...) et un recours tardif aux médecins
- une consommation de tabac et d'alcool voire drogues parfois précoce.

► les orientations

Comme précédemment la mise en place de conditions de stationnement décentes constitue un préalable à l'engagement d'une action de sensibilisation auprès des enfants et des familles dont le contenu et les modalités devront être définis dans le cadre plus large des missions d'accompagnement social développées à partir des aires créées.

4 – Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental préconisé

Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental peut être décliné selon 3 enjeux :

► **2 échelles à articuler**

- l'échelle locale (communale ou intercommunale) : c'est à cette échelle que doivent être développées les réponses locales adaptées aux situations singulières des familles tant en matière d'accueil, d'accès à l'habitat que d'accompagnement social et éducatif,
- l'échelle départementale : c'est à cette échelle que doit être définie, animée et suivie une politique d'accueil cohérente et coordonnée

► **4 composantes de l'accueil à traiter simultanément**

- l'aménagement des aires (ou autre formule d'accueil)
- l'entretien des aires
- la gestion des aires
- l'accompagnement social et éducatif

► **des opérateurs à déterminer**

- collectivités (communes ou EPCI)
- associations
- voire organisme HLM (pour réalisation d'opérations d'habitat adapté)

Sur la base des réflexions menées dans le cadre de la MILE et après discussions dans le cadre de la Commission Consultative le dispositif suivant a été retenu :

► **un comité de pilotage départemental**

Pilotage : Etat (DDASS)
Vice Présidence : Conseil Général (DDVS)

Rôle : concertation / suivi / animation de la politique départementale en faveur de l'accueil et l'intégration des gens du voyage.

Il pourra s'appuyer sur des **groupes techniques** constitués en tant que de besoin en faisant appel aux différents services de l'Etat, Département, experts ou personnes qualifiées dans le but de rechercher les réponses opérationnelles les mieux adaptées et aider le comité de pilotage dans :

- l'examen et la validation des projets des collectivités,
- l'harmonisation de l'offre : règlements, durée de séjour, tarifs appliqués, politique d'entretien... pouvant faire l'objet d'une Charte Qualité d'Accueil,
- le conseil aux collectivités, l'information et la formation des acteurs,
- l'animation de la réflexion départementale en matière de politique d'accueil et d'intégration et le suivi du schéma,
- l'articulation avec le Plan Départemental d'Aide au Logement des plus Défavorisés (PALPD).

► **une maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire**

- des aménagements d'aires et des opérations destinées aux familles semi sédentaires (terrains familiaux aménagés, habitat adapté...) en partenariat éventuel avec un opérateur de logement social,
- de l'entretien des aires en liaison étroite avec l'opérateur chargé de la gestion et de l'accompagnement social (en application d'une éventuelle Charte Qualité d'Accueil suggérée ci-dessus).

► **une délégation à une (ou des association(s))**

– de la gestion et du gardiennage des aires

En l'état actuel de la connaissance des situations départementales, une présence quotidienne en journée à horaire fixe 6 jours sur 7 paraît adapté.

La fermeture annuelle des aires d'accueil est souhaitable pour éviter l'appropriation exclusive par les familles les moins mobiles.

– de l'accompagnement social et éducatif développé à partir des aires et conçu comme un maillon devant faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun selon les préconisations développées précédemment en matière de scolarisation, insertion sociale et professionnelle, santé.

L'accompagnement devra comporter en outre l'aide à la mobilité résidentielle et à la recherche de solutions alternatives en matière d'habitat pour les familles en voie de sédentarisation pour lesquelles l'aire d'accueil imposant une durée de stationnement limité ne constitue pas ou plus une réponse adaptée.

Il permettra ainsi d'assurer l'articulation avec le dispositif / PALPD grâce à l'écoute et au contact suivi des familles.

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Arrêté N° 2001 – 3435 du 05 octobre 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié le 27 décembre 2002,
- Annexe 2 : Compte – rendu de la réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 18 décembre 2001,
- Annexe 3 : Compte – rendu de la réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 13 février 2002,
- Annexe 4 : Compte – rendu de la réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 10 avril 2002,
- Annexe 5 : Compte – rendu de la réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 22 mai 2002,
- Annexe 6 : Compte – rendu de la réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 27 juin 2002,
- Annexe 7 : Consultation des collectivités territoriales sur le projet de schéma départemental,
- Annexe 8 : Autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443 – 3 du code de l'urbanisme,
- Annexe 9 : Recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

- **ANNEXE 1 :**

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
BUREAU DE LA COORDINATION ET
DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES

Réf. : compcomconsgensvoyage.doc

ARRETE N° 2001 - 2435

**Portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage pour
le département de Lot et Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2001- 540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant les propositions formulées par le Président du Conseil Général le 27 juillet 2001 ;

Considérant les propositions émises par le Président de l'Amicale des Maires de Lot et Garonne le 23 juillet 2001 ;

Considérant les propositions des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ;

Considérant les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne du 29 juin 2001 et de la Mutualité Sociale Agricole du 22 juin 2001 ;

ARRETE

Article 1 – Création de la commission départementale consultative des gens du voyage :

Conformément à la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 et au décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 la commission départementale consultative des gens du voyage est mise en place dans le département de Lot et Garonne.

Article 2 – Composition de cette commission :

Cette commission est coprésidée par la Préfète de Lot et Garonne et le Président du Conseil Général. Les coprésidents peuvent être suppléés respectivement par le Sous – Préfet de Marmande, pour la Préfète et par M. Michel Diefenbacher pour le Président du Conseil Général.

Sont également membres de cette commission :

1) Quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département :

Membres titulaires :

- 1) Le Directeur Départemental de l'Equipement
- 2) Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- 3) L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- 4) Le Directeur Départemental de la Sécurité son représentant,

Membres suppléants :

- 1) Le Directeur Départemental de la Jeunesse ou son représentant, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- 2) Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- 3) Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- 4) Le Commandant du Groupement de Police Publique ou son représentant

2) Quatre représentants désignés par le Conseil Général de Lot et Garonne :

Membres titulaires :

- 1) M. Pierre LAPOUJADE,
- 2) M. Jean – Claude GUENIN,
- 3) M. Guy SAINT – MARTIN,
- 4) Mme Lucette LOUSTEAU,

Membres suppléants :

- 1) M. Jean – Michel DRAPE,
- 2) Mme Pierrette JUGIE,
- 3) M. Patrick CASSANY,
- 4) M. Jean – Claude GOUGET.

3) Cinq représentants désignés par l'Amicale des Maires de Lot et Garonne :

Membres titulaires :

- 1) M. Jacques CLOUCHE,
- 2) M. Robert POLESE,
- 3) M. Gérard GOUZES,
- 4) M. Pierre POLIVKA,
- 5) M. Gérard ZUTTON,

Membres suppléants :

- M. Alain VEYRET,
M. Jacques LATOUR,
M. José UNANUE,
M. Jean – Louis BRUNET,
M. Jean BARRULL.

4) Cinq personnalités désignées sur proposition des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- 1) M. le Pasteur Bernard REINHARD
représentant l'A.S.N.I.T.
- 2) M. Denis KLUMPP,
Directeur de l'AREAT
- 3) M. Laurent DABJAT
Directeur du Centre Social de Sèves
- 4) M. Georges GUITTON
Président du Centre d'Action Bénévole «Coup de Pouce»
- 5) Docteur Jean – Claude GUIRAUD
Président de l'Association Tziganes Solidarité
(A.T.S.)

Membres suppléants :

- 1) Mme REINHARD Claude
représentant l'A.S.N.I.T.
- 2) Mme Isabelle GRAVELEAU
Chargée de mission de l'AREAT
- 3) Mme Hélène BEAUPERE
représentant l'Association des Amis
des Voyageurs de la Gironde
- 4) Mme Patricia SAZI
Directrice de «Coup de Pouce»
- 5) M. José VILLARELLE
représentant l'A.S.P.P.

5) Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne :

Membre titulaire :

- Mme Corinne GRIFFOND

Membre suppléant :

- M. Jean – Claude BARBE

6) Un représentant de la Mutualité Sociale de Lot et Garonne :

Membre titulaire :

- Mme Annick CORREIA

Membre suppléant :

- Mme Simone BARRAULT

Article 3 :Durée du mandat :

Le mandat des membres de la commission est de six ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui – ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Attributions de la commission :

La commission est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 5 – Modalités de fonctionnement de la commission :

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou sur l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Elle siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture de Lot et Garonne.

Article 6 – *Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.*

Agen, le 05 octobre 2001

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 1 :

ARRETE N°2001- 3647

Portant modification de l'arrêté n° 2001 - 2435 du 05 octobre 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2001- 540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2001 – 2435 du 05 octobre 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne du 11 décembre 2001 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 - 5) de l'arrêté préfectoral n° 2001 - 2435 du 05 octobre 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage sont modifiées, en ce qui concerne la représentation de la Caisse d'Allocations Familiales, comme suit :

Article 2

5) Un représentant de la Caisse d'Allocations familiales de Lot et Garonne :

Membre titulaire :

Mme Corinne GRIFFOND

Membre suppléant :

M. Didier BORTOLIN

Les autres dispositions de l'arrêté N° 2001 – 2435 demeurent inchangées.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 27 décembre 2001

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 2 :**COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2001 DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

Le 18 décembre 2001, sous la présidence de Mme la Préfète s'est réuni la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Participaient également à cette réunion :

- M. BOURLARD, Sous – Préfet de Marmande,
- M. MOULINE, Sous – Préfet de Villeneuve – Sur – Lot,
- M. COMPAIN, Directeur de Cabinet,
- M. LAPOUJADE, Conseiller Général,
- M. GUENIN, Maire et Conseiller Général de Casteljaloux,
- Mme LOUSTEAU, Conseillère Générale,
- Mme JUGIE, Conseillère Générale,
- M. CASSANY, Conseiller Général,
- M. GOUGET, Maire et Conseiller Général de Cancon,
- M. CLOUCHE, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen,
- M. POLESE, Maire d'Allemans du Dropt,
- M. ZUTTON, Maire de Sainte – Livrade,
- M. LATOUR, Maire d'Allez et Cazeneuve,
- M. UNANUE, Conseiller Municipal de Villeneuve – Sur – Lot,
- Mlle PITOUS, Conseillère Municipale d'Agen,
- Mme SEGUY, Adjointe au Maire de Le Passage,
- M. FIGUET, Adjoint au Maire de Foulayronnes,
- M. LABBE, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. GARCIA, représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Mlle MONTALAND, représentant, l'Inspecteur d'Académie,
- M. SEYNAEVE, représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. RIEBER, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. MARTIN, représentant le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. FAGET, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- M. KLUMPP, Directeur de l'AREAT,
- M. DABJAT, Directeur du Centre Social de Sèves,
- Mme SAZI, Directrice de l'Association «Coup de Pouce»,
- Mme LAVAUD, représentant l'Association Tziganes Solidarité,
- M. VILLARELLE, représentant l'A.S.P.P. Sauvegarde,
- M. BORTOLIN, représentant de la CAF,
- Mme CORREIA, représentante de la MSA,
- Mme DARREGERT et M. BERTRAND, représentant le cabinet CREHAM,
- M. PEZET, représentant le Directeur départemental de la vie sociale,
- M. BOUTY, représentant le Directeur des Actions de l'Etat.

Etaient excusés :

- M. VEYRET, Député – Maire d’Agen,
- M. GOUZES, Député – Maire de Marmande,
- M. SAINT – MARTIN, Conseiller Général,
- Mme BEAUPERE,
- Mme BARRAULT.

Mme la Préfète indique que la Caisse d’Allocations Familiales a désigné M. Didier BORTOLIN en remplacement de M. Jean – Claude BARBE en qualité de membre suppléant de la commission. L’arrêté du 5 octobre portant composition de la commission sera très prochainement modifié en ce sens.

Mme la Présidente précise que l’Etat et le Conseil Général de Lot et Garonne ont missionné conjointement le cabinet CREHAM de Bordeaux à l’effet d’élaborer un projet de schéma départemental d’accueil des gens du voyage. Ce travail s’effectue à partir des données collectées par les services de la gendarmerie, de la Direction Départementale de la Vie Sociale, les Sous – Préfectures et les mairies.

M. le Sous – Préfet de Marmande rappelle que le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d’implantation des aires permanentes d’accueil et les communes où celles – ci doivent être réalisées. Il précise qu’en application de la loi toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Mme la Préfète précise que la mission du cabinet consiste d’une part à établir le diagnostic quantitatif et qualitatif de la localisation et des mouvements de gens du voyage constatés dans le département en distinguant les populations de passage, les grands rassemblements et les familles en voie de sédentarisation et d’autre part à proposer le dimensionnement des sites qu’il serait souhaitable d’implanter dans le département.

Elle souligne que la négociation avec les communes concernées par le schéma pour l’aménagement ou la réhabilitation d’aires d’accueil ou la création de lieux de grands rassemblements relève exclusivement de la compétence de l’Etat.

Mme la Préfète ajoute que le projet de schéma départemental devra recueillir l’accord des élus et représentants des gens du voyage.

Le cabinet CREHAM présente ensuite une cartographie matérialisant les communes fréquentés par les populations de passage ou en voie de sédentarisation. Il précise que la mission comporte trois phases : un état des lieux de l’existant et des besoins, un approfondissement de la réflexion sur les secteurs porteurs d’enjeux, des propositions quantitatives et qualitatives pour chaque aménagement à créer ou à réhabiliter.

Mme la Préfète souligne que le schéma départemental doit comporter pour chaque commune concernée, les dates, la durée, le nombre de caravanes et de personnes dénombrées lors d’un grand rassemblement et le recensement de tous les types de stationnement y compris ceux de courte durée.

M. le Maire de Casteljaloux signale que sa commune est située sur l'axe de passage Périgieux – Mont de Marsan et que pendant la période estivale des missions évangéliques regroupant de 80 à 150 caravanes séjournent sur sa commune.

Il rappelle que Casteljaloux, qui compte moins de 5 000 habitants comporte déjà une aire d'accueil qui nécessite des travaux de réhabilitation.

Il ajoute que dans ces conditions, il apparaît souhaitable de créer une aire d'accueil pour les grands rassemblements sur le territoire d'une commune proche de Casteljaloux.

M. CLOUCHE rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Agen n'est compétente que pour l'accompagnement social des gens du voyage.

M. KLUMPP souligne que la gestion d'une aire et le suivi des équipements nécessitent la présence d'une personne 24 h sur 24. Il ajoute que cette présence en continu n'est possible que pour les aires qui regroupent au moins 40 emplacements. Ce seuil peut être atteint en aménageant des aires d'accueil intercommunales. Un exemple de site bien géré se trouve à Albi.

Mme la Préfète souligne qu'il convient d'être attentif aux risques inhérents à la cohabitation de différentes populations de gens du voyage. Elle ajoute qu'une réflexion doit être menée sur la nature des actions d'accompagnement à mettre en œuvre.

Elle demande au CREHAM d'affiner et de compléter les éléments du diagnostic et du projet de schéma départemental.

M. CLOUCHE constate qu'il est nécessaire de compléter le diagnostic, mais que le calendrier initial prévu pour l'approbation conjointe du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ne pourra pas être respecté.

Mme la Préfète convient avec le CREHAM que le rapport intermédiaire sera remis pour la fin janvier 2002.

M. Dabjat souligne qu'une réflexion doit être également menée concernant le type d'habitat adapté pour les populations sédentaires et les perspectives en matière foncière.

M. KLUMPP précise que les communes de moins de 5 000 habitants peuvent se regrouper en vue de créer une aire d'accueil des gens du voyage et bénéficier des aides financières prévues par la loi du 5 juillet 2000 et de pouvoir interdire l'accès des gens du voyage à tous les terrains non aménagés à cet effet.

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 3 :**COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2002 DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

Le 13 février 2002, sous la co - présidence de Mme la Préfète et de M. Lapoujade, représentant M. le Président du Conseil Général s'est réuni la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Participaient également à cette réunion :

- M. MOULINE, Sous – Préfet de Villeneuve – Sur – Lot,
- M. PARIS, Directeur de Cabinet,
- M. GUENIN, Maire et Conseiller Général de Casteljaloux,
- Mme LOUSTEAU, Conseillère Générale,
- M. DRAPE, Maire de Foulayronnes et Conseiller Général, Mlle PITOUS, Conseillère Municipale d'Agen,
- M. GOUGET, Maire et Conseiller Général de Cancon,
- M. BRUNET, Maire de Nérac,
- M. ZUTTON, Maire de Sainte – Livrade,
- Mlle PITOUS, représentant M. le Député – Maire d'Agen,
- M. RODES, représentant M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen,
- M. UNANUE, représentant M. le Député – Maire de Villeneuve Sur Lot, accompagné de MM. LAMARCHE et MACHILLOT,
- M. SAINT – UPERY, représentant M. le Député – Maire de Marmande accompagné de Mme CHASSAIN,
- M. POLESE, Maire d'Allemans du Dropt,
- M. LATOUR, Maire d'Allez et Cazeneuve,
- Mme SEGUY, Adjointe au Maire de Le Passage,
- M. LABBE, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. CLAIRET, représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. MARCHIONI, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. MARTIN, représentant le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. FAGET, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Le Pasteur REINHARD et M. BOITEAU, représentants de l'ASNIT,
- M. DABJAT, Directeur du Centre Social de Sèves,
- Mme SAZI, Directrice de l'Association «Coup de Pouce»,
- M. LENSEIGNE, représentant l'Association Tziganes Solidarité,
- M. VILLARELLE, représentant l'A.S.P.P. Sauvegarde,
- M. BORTOLIN, représentant de la CAF,
- Mmes CORREIA et BARRAULT, représentantes de la MSA,
- Mme DARREGERT et M. BERTRAND, représentant le cabinet CREHAM,
- M. LEGIER et M. BOUTY, représentants la Direction des Actions de l'Etat,

Etaient excusés :

- M. FRANCOIS – PONCET, Président du Conseil Général,
- M. VEYRET, Député – Maire d’Agen,
- M. CLOUCHE, Président de la Communauté d’Agglomération d’Agen,
- M. DIEFENBACHER, Conseiller Général,
- Mme JUGIE, Conseillère Générale,
- M. le Sous – Préfet de Marmande,
- M. le Sous – Préfet de Nérac,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Mme GRIFFOND,
- M. KLUMPP,
- Mme BEAUPERE,
- M. GUIRAUD.

Les membres de la commission approuvent le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2001.

M. Bouty rend compte aux membres de la commission de la visite de l’aire d’Albi.

M. Dabjat précise que cette aire a été créée en mai 2001 ce qui ne permet d’avoir le recul nécessaire pour évaluer les incidences de cette structure.

M. Lapoujade indique que la visite du site d’Albi souligne la nécessité de la gestion d’une aire d’accueil en continu ce qui implique un nombre minimum d’emplacements. Il constate qu’une concertation entre les communes concernées est indispensable.

Mlle Pitous souligne que le public accueilli à Albi est plus favorisé que les gens du voyage présents en Lot et Garonne. Elle ajoute qu’une réponse adaptée doit être apportée aux gens du voyage qui exercent la profession de ferrailleur.

Mme la Préfète précise que la solution retenue à Albi ne constitue que l’une des approches possibles en matière d’accueil des gens du voyage. Elle ajoute que le schéma départemental d’accueil des gens du voyage devra être accepté par les futurs utilisateurs et souhaite que des gens du voyage semi – sédentaires soient associés à l’élaboration de ce schéma.

M. Dabjat remarque que la représentation des gens du voyage est complexe et propose que des réunions d’informations aient lieu localement avec les gens du voyage. Il regrette par ailleurs que le Creham n’ait pas rencontré les gens du voyage dans le cadre de l’étude qui lui a été confiée.

Le Pasteur Reinhard souligne que le terme gens du voyage recouvre des catégories de populations très diversifiées qui ont des besoins et des aspirations différentes.

M. Vilarelle note que les catégories de populations ne sont pas figées et que certaines familles sédentarisées aspirent à redevenir itinérantes.

M. Boiteau précise qu'en matière d'aire d'accueil, les gens du voyage préfèrent des aires d'accueil familiales.

Il ajoute qu'un nombre croissant de familles souhaite pouvoir acheter un terrain individuel et aménager des constructions légères comprenant notamment des sanitaires.

M. Dabjat note que les aires de grande taille présentent des dangers en terme de mixité sociale et d'intégration des communautés.

Mme Darregert et M. Bertrand présentent l'analyse des besoins par nature et par secteur et deux propositions d'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le cadre d'une intercommunalité réduite ou élargie.

Mme la Préfète souligne qu'une réflexion devra être menée, au vu des besoins recensés sur chaque site, sur l'opportunité de créer des aires de petite taille et sur la nature et la taille des regroupements qui pourraient être opérés.

M. Zuttion souligne que la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, rencontre sur la ville de Sainte – Livrade une forte opposition de la population y compris de la part des familles de gens du voyage sédentarisés.

M. Guénin rappelle que l'aire d'accueil de Casteljalous a été très gravement endommagée un mois après son ouverture. Il précise que sa commune rencontre de graves difficultés avec quelques familles sédentarisées.

Le Pasteur Reinhard indique que cette aire est inadaptée en raison de sa situation, de l'absence de gestion et de suivi des populations.

M. Unanué indique que l'aire de Virebeau située sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot doit être réhabilitée. Il ajoute que 7 à 8 familles sont sédentarisées sur cette aire.

Mme la Préfète note qu'un habitat adapté doit être recherché pour reloger les populations sédentarisées sur les aires d'accueil. Elle demande que la DDE établisse une expertise sur les conditions et les solutions adaptées en matière de logement des gens du voyage sédentarisés.

Mlle Pitous précise qu'Agén Habitat a procédé au relogement de 10 familles de gens du voyage sédentarisés en logement social. Elle précise que cette expérience a été réussie car un logement adapté a été recherché pour chaque famille.

Mme la Préfète souligne par ailleurs la nécessité d'apporter une solution adaptée au problème de la scolarisation des enfants des familles semi - sédentaires.

M. Gouget, précise que des populations itinérantes s'arrêtent l'été pendant quelques jours le long de la RN 21 entre Villeneuve – Sur – Lot et Bergerac.

M. Saint – Upery indique que la ville de Marmande a accueilli en 2001 un grand rassemblement qui avait été négocié à l'avance par les organisateurs.

Mme la Préfète souhaite que le rapport du Creham mentionne parmi les grands rassemblements quels sont ceux qui ont été annoncés à l'avance aux communes.

Mme Séguy indique que la ville du Passage a accueilli un grand rassemblement qui n'a pas posé de problème important.

Elle souligne que la création d'une aire d'accueil doit s'accompagner d'un gardiennage permanent, d'un suivi social et d'un suivi scolaire.

Elle ajoute que la ville du Passage après avoir envisagé la création d'une aire communale réfléchit à une solution dans le cadre intercommunal.

M. Lapoujade précise que la solution adaptée à l'accueil des gens du voyage passe par un travail en commun notamment entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et les villes d'Agen et le Passage.

Il ajoute que la question du transfert à la Communauté d'Agglomération d'Agen de la compétence relative à la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera mise à l'ordre d'un prochain Conseil Communautaire.

M. Rodes précise que le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen a saisi l'ensemble des maires des communes adhérentes afin de rechercher des terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage. A la suite de cette consultation, aucun terrain n'a été proposé.

Il souligne que la Communauté d'Agglomération d'Agen n'a pas de compétence en matière foncière et ne possède pas de pouvoir de police. Il précise que la coopération intercommunale nécessaire en matière d'accueil des gens du voyage semble dépasser les limites géographiques de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

M. Drape précise qu'une réflexion sur le stationnement des gens du voyage est en cours au niveau de la commission habitat de la Communauté d'Agglomération d'Agen. Il ajoute qu'il serait souhaitable de consulter les gens du voyage afin qu'ils indiquent quels types de terrains seraient susceptibles de répondre à leurs besoins.

M. Brunet souligne que la création d'aires d'accueil des gens du voyage nécessite une très large concertation des élus et des populations concernées.

Mme la Préfète précise que les propositions du Creham seront transmises pour avis aux membres de la Commission Départementale Consultative ainsi qu'à l'ensemble des élus concernés par l'accueil des gens du voyage.

Elle ajoute qu'après l'adoption du schéma départemental, elle engagera des négociations avec les maires et les Présidents de Communautés de Communes compétents pour sa mise en œuvre notamment pour recueillir leurs propositions de sites en application du plan.

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 4 :**COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2002 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

Le 10 avril 2002, sous la co - présidence de Mme la Préfète et de M. Lapoujade, représentant M. le Président du Conseil Général s'est réuni la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Participaient également à cette réunion :

- M. SOUTRIC, Secrétaire Général,
- M. BOURLARD, Sous – Préfet de Marmande,
- M. MOULINE, Sous – Préfet de Villeneuve – Sur – Lot,
- M. TRIQUENAU, Sous – Préfet de Nérac,
- M. PARIS, Directeur de Cabinet,
- M. VEYRET, Député – Maire d’Agen, accompagné de Mlle PITOUS,
- M. GOUZES, Député – Maire de Marmande, accompagné de MM SAINT - UPERY et LARIDAN,
- M. UNANUE, représentant M. le Député – Maire de Villeneuve Sur Lot, accompagné de MM. COUDRY et MACHILLOT,
- M. GUENIN, Maire et Conseiller Général de Casteljaloux,
- Mme LOUSTEAU, Conseillère Générale,
- M. DRAPE, Maire de Foulayronnes et Conseiller Général,
- Mme JUGIE, Conseillère Générale,
- M. GOUGET, Maire et Conseiller Général de Cancon,
- M. CLOUCHE, Président de la Communauté d’Agglomération d’Agen, accompagné de M. RODES,
- M. MACOUIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun,
- M. PIN, représentant le Président de la Communauté de Communes de Laplume en Brulhois,
- M. ZUTTON, Maire de Sainte – Livrade,
- M. POLESE, Maire d’Allemans du Dropt,
- M. LATOUR, Maire d’Allez et Cazeneuve,
- Mme SEGUY, Adjointe au Maire de Le Passage,
- M. GARCIA, représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. CHARASSIER, Directeur Départemental de la Vie Sociale accompagné de M. PEZET,
- M. DUMEAUX, représentant le Directeur Départemental de l’Equipement,
- Mme MONTALAND, représentant l’Inspecteur d’Académie,
- M. CLAIRET, représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. RIEBER, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. FAGET, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Le Pasteur REINHARD, représentants de l’ASNIT,
- M. DABJAT, Directeur du Centre Social de Sèves,
- Mme SAZI, Directrice de l’Association «Coup de Pouce»,
- Mme LAVAUD, représentant l’Association Tziganes Solidarité,
- M. VILLARELLE, représentant l’A.S.P.P. Sauvegarde,
- Mme CORREIA, représentante de la MSA,
- Mme DARREGERT et M. BERTRAND, représentant le cabinet CREHAM,
- M. BOUTY, représentant la Direction des Actions de l’Etat,

Etaient excusés :

- M. FRANCOIS – PONCET, Président du Conseil Général,
- M. DIEFENBACHER, Conseiller Général,
- M. BRUNET, Maire de Nérac,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Albret,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. KLUMPP,
- Mme BEAUPERE,
- Mme BARRAULT.

Après avoir approuvé le compte rendu de la réunion du 13 février 2002, les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage procèdent à l'examen du projet de préfiguration du schéma d'implantation des aires d'accueil établi par le cabinet CREHAM et à l'analyse d'expériences menées dans d'autres départements.

Projet de préfiguration du schéma d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage:

A) La commission départementale consultative des gens du voyage a validé les propositions suivantes.

1) Secteur de l'Agenais :

a) une aire de grand rassemblement de 150 places,

b) une capacité de 40 à 50 places pour l'accueil des gens de passage,

Ces places doivent être localisées de préférence sur le territoire de communes de plus de 5 000 habitants et à minima à l'intérieur du pôle urbain d'Agen.

M. Veyret et M. Lapoujade insistent sur l'intérêt d'une réflexion dans le cadre de l'intercommunalité.

c) une capacité d'environ 20 places pour les populations semi – sédentaires dans le cadre d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux.

M. Veyret souligne, compte tenu des risques de conflits entre les différentes communautés des gens du voyage, l'intérêt de retenir plusieurs petits terrains adaptés pour satisfaire les besoins des populations semi – sédentaires.

Mme Seguy, précise que la Ville de Le Passage mène une réflexion en vue de créer une structure adaptée pour accueillir les populations semi – sédentaires actuellement installées au pied du Pont de Pierre.

Mme la Préfète demande que le rapport du CREHAM mentionne le souhait exprimé par les élus d'un règlement de l'accueil des gens du voyage dans le cadre d'une intercommunalité associant la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du canton de Laplume en Bruilhois.

2) Secteur du Villeneuvois :

a) une aire de grand rassemblement de 80 à 100 places,

b) une capacité de 40 places pour l'accueil des populations de passage,

M. Unanué indique que cette capacité peut être obtenue sur 3 sites différents répartis sur le territoire de la Communauté de Communes du Villeneuvois : Villeneuve – sur – Lot, Sainte – Livrade et Bias.

Il précise que l'aire de Virebeau à Villeneuve – sur – Lot pourrait, après réhabilitation et départ des populations semi-sédentaires qui l'occupent, comporter 20 à 25 emplacements.

Il ajoute que cette capacité pourrait être complétée par une dizaine d'emplacements sur chacun des sites de Sainte – Livrade et de Bias.

M. Zuttion souligne que le passage et le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Sainte – Livrade pendant l'année écoulée a été faible. Il ajoute que la dispersion des capacités d'accueil va poser des problèmes importants.

M. le Sous - Préfet de Villeneuve – sur Lot fait part du projet du maire de Bias de réaliser une aire de petite dimension.

Mme la Préfète rappelle que les petites aires peuvent poser des problèmes de gestion importants et souligne que la taille des infrastructures à mettre en place doit correspondre aux mouvements enregistrés.

c) une capacité de 15 places pour les familles semi – sédentaires.

M. Unanué souligne que ce besoin correspond au relogement des familles semi-sédentaires qui sont actuellement installées sur l'aire de Virebeau. Il ajoute que cette aire n'est pas adaptée pour l'accueil de populations semi- sédentaires.

3) Secteur du Fumélois :

une capacité de 10 à 15 places pour l'accueil des populations de passage.

M. le Sous – Préfet précise que la commune de Fumel a déposé à cet effet un projet de réhabilitation de l'aire de Chinchouailles.

4) Secteur du Marmandais :

a) une aire de grand rassemblement de 150 places,

b) une capacité de 40 places pour l'accueil des populations de passage,

c) Une capacité de 20 places pour l'accueil des familles semi- sédentaires.

M. Gouzes souhaite que l'étude du CREHAM soit affinée notamment par l'analyse des problèmes sociaux rencontrés par les gens du voyage.

5) Secteur de Duras, Lauzun, Seyches :

a) une capacité de 10 à 15 places pour l'accueil des populations de passage,

b) 4 places pour l'accueil des semi-sédentaires,

M. le Sous – Préfet indique que des projets existent pour satisfaire à ces besoins.

M. Macouin souligne par ailleurs l'importance du dialogue avec les populations semi – sédentaires.

6) Secteur de Tonneins :

une capacité de 15 places pour l'accueil des populations de passage.

M. le Sous – Préfet précise que la commune de Tonneins a délibéré en ce sens.
Une approche intercommunale pourrait également être envisagée.

B) La commission départementale ne s'est pas prononcée sur les secteurs suivants:

Le cabinet CREHAM fait par ailleurs état de propositions d'aménagements sur les secteurs du Val d'Albret, de Casteljaloux et du Confluent.

Mme la Préfète souligne que pour ces trois secteurs, les propositions doivent être transmises pour avis et étudiées en étroite concertation avec les élus concernés.

1) Secteur du Val d'Albret :

une capacité de 20 à 30 places pour l'accueil des populations de passage.

M. le Sous- Préfet précise que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Albret.

2) Secteur de Casteljaloux :

- a) Une aire de grand rassemblement d'environ 80 places,
- b) une capacité de 15 places pour l'accueil des populations de passage,
- c) une capacité de 6 à 7 places pour l'accueil des familles semi – sédentaires.

3) Secteur du Confluent :

une capacité de 20 à 30 places pour l'accueil des populations de passage.

Analyse d'expériences menées dans d'autres départements :

Le Cabinet CREHAM présente les trois expériences de Dax, Toulouse et Angoulême.

Mme la Préfète demande que l'analyse critique de ces expériences soit annexée au rapport finalisé du CREHAM. Ce rapport sera transmis pour avis aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage. La prochaine réunion de la commission est fixée au 22 mai 2002 à 15 H.

M. Garcia précise par ailleurs que la Mission Interministérielle de Lutte contre les Exclusions (MILE) se réunira début mai pour examiner le volet d'accompagnement social du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 5 :**COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2002 DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

Le 22 mai 2002, sous la co - présidence de Mme la Préfète et de M. Lapoujade, représentant M. le Président du Conseil Général s'est réuni la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Participaient également à cette réunion :

- M. SOUTRIC, Secrétaire Général,
- M. BOURLARD, Sous – Préfet de Marmande,
- M. MOULINE, Sous – Préfet de Villeneuve – Sur – Lot,
- M. TRIQUENAU, Sous – Préfet de Nérac,
- M. PARIS, Stagiaire de l'ENA,
- MM. SAINT - UPERY et LARIDAN, représentant M. le Député – Maire de Marmande,
- M. UNANUE, représentant M. le Député – Maire de Villeneuve Sur Lot,
- M. GUENIN, Maire et Conseiller Général de Casteljaloux,
- Mme LOUSTEAU, Conseillère Générale,
- Mme JUGIE, Conseillère Générale,
- M. CLOUCHE, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen, accompagné de M. RODES,
- M. BERNINES, Président de la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois,
- M. FAUCON – LAMBERT, représentant le Président de la Communauté de Communes du Val d'Albret,
- M. LATOUR, Maire d'Allez et Cazeneuve,
- Mme SEGUY, Adjointe au Maire de Le Passage,
- M. DAMIE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, accompagné de M.GARCIA,
- M. CHARASSIER, Directeur Départemental de la Vie Sociale accompagné de M. PEZET,
- Mme LAQUEBE, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. CLAIRET, représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. RIEBER, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. BACH, représentant le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Pasteur REINHARD, représentants de l'ASNIT,
- M. VILLARELLE, représentant l'A.S.P.P. Sauvegarde,
- Mme CORREIA, représentante de la MSA,
- Mme DARREGERT, représentant le cabinet CREHAM,
- M. BOUTY, représentant la Direction des Actions de l'Etat,

Etaient excusés :

- M. VEYRET, Député – Maire d’Agen,
- M. DIEFENBACHER, Conseiller Général,
- Mlle PITOUS, Conseillère Municipale d’Agen,
- M. MACOUIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun,
- Mme GRIFFOND,
- M. BORTOLIN,
- Mme BEAUPERE.

Après avoir approuvé le compte rendu de la réunion du 10 avril 2002, les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage poursuivent l’examen du projet de préfiguration du schéma d’implantation des aires d’accueil établi par le cabinet CREHAM et procèdent à l’examen des modalités de son accompagnement social et scolaire.

I - Projet de préfiguration du schéma d’implantation des aires d’accueil des gens du voyage :

1) Secteur de Casteljaloux :

M. Guénin rappelle que la commune de Casteljaloux comporte une aire de 11 emplacements qui est actuellement occupée par 5 semi - sédentaires.

Il indique qu’il partage l’analyse des besoins concernant une capacité de 15 places pour l’aire d’accueil des populations de passage et de 6 à 7 places pour les semi – sédentaires mais qu’une aire de grand passage ne se justifie pas sur le secteur de Casteljaloux.

Le Pasteur Reinhard souligne au contraire qu’il existe un besoin et qu’un terrain doit être trouvé sur ce secteur.

Les membres de la commission soulignent la difficulté de gérer un grand rassemblement dans l’urgence et souhaitent qu’un terrain pour l’accueil de grands passages soit recherché dans le cadre de l’intercommunalité.

Le Pasteur Reinhard indique que l’emplacement actuel de l’aire d’accueil n’est pas approprié et qu’un nouveau site doit être recherché.

M. Guénin précise qu’il n’existe aucun autre site possible sur le territoire de la ville de Casteljaloux.

Mme la Préfète précise que le choix des sites se fera en concertation avec les élus concernés.

La commission départementale consultative a validé les propositions suivantes :

- a) une aire de grand passage de 80 places dans le cadre intercommunal,
- b) une capacité de 15 places pour l'accueil des gens de passage,
- c) une capacité de 6 à 7 places pour les populations semi – sédentaires.

2) Secteur du Val d'Albret :

M. Faucon – Lambert rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Albret a acquis la compétence relative à l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et précise qu'une réflexion est en cours.

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage valide la proposition suivante :

- une capacité de 20 à 30 places pour l'accueil des populations de passage.

3) Secteur du Confluent :

La création d'une aire de passage de 20 à 30 emplacements n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des collectivités territoriales concernées.

M. le Secrétaire Général précise qu'une alternative envisageable consisterait en un site unique regroupant les secteurs de Tonneins et du Confluent.

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage valide la proposition d'une aire de passage de 20 à 30 emplacements.

4) Secteur de Tonneins :

M. le Sous – Préfet de Marmande fait part de l'existence de besoins concernant les populations semi- sédentaires.

Mme la Préfète demande au cabinet CREHAM de vérifier le nombre de familles concernées et de proposer une solution adaptée.

5) Secteur d'Agen :

M. Bernines indique que l'éventualité de la création d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune d'Estillac serait préjudiciable à la vitrine économique que constitue l'Agropôle.

Mme la Préfète ne partage pas cette analyse et rappelle qu'aucune collectivité n'a proposé de terrain pour accueillir les grands passages sur le secteur de l'Agenais.

Le Pasteur Reinhard souligne la nécessité de prévoir des terrains pour accueillir les grands passages dans l'attente de la création des aires réservées à cet effet.

II – Accompagnement social et scolaire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

Mme Darregert présente les éléments du diagnostic socio - éducatif des gens du voyage dans le département. Elle souligne les difficultés rencontrées par les gens du voyage en matière d'habitat, d'accès au droit ainsi que les retards scolaires des enfants. Elle ajoute qu'un dispositif d'appui à la scolarisation pourrait être mis en place.

M. Saint – Upéry signale les problèmes de la non-scolarisation des enfants avant 6 ans, de l'absentéisme scolaire et de l'illettrisme de certains parents.

M. Lapoujade souhaite une action de sensibilisation des parents concernant la scolarisation des enfants.

Le Pasteur Reinhard demande que les aires d'accueil comportent un local qui permette notamment de dispenser de cours de soutien scolaire et que les enfants des gens du voyage bénéficient d'un dispositif de ramassage scolaire.

Mme Darregert souligne le problème de l'accès des gens du voyage aux dispositifs de droit commun.

M. Vilarelle note une sédentarisation croissante des gens du voyage liée notamment à une paupérisation de ces populations

Mme la Préfète constate que des réponses différentes doivent être apportées pour les populations de passage et les familles en voie de sédentarisation.

Mme Darregert mentionne une évolution des activités professionnelles exercées par les gens du voyage ainsi que des problèmes de formation professionnelle et de reconnaissance de certaines activités exercées.

M. Unanué appelle l'attention sur les problèmes médicaux rencontrés par les gens du voyage.

Mme la Préfète demande au cabinet CREHAM d'approfondir la réflexion sur les modalités de l'accompagnement socio – éducatif et de proposer des réponses diversifiées.

La Commission Départementale Consultative décide de constituer un comité technique restreint chargé de suivre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 27 juin 2002 à 15 H.

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 6 :**COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2002 DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

Le 27 juin 2002, sous la co - présidence de Mme la Préfète et de M. Lapoujade, représentant M. le Président du Conseil Général s'est réunie la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Participaient également à cette réunion :

- M. DUFOUR, Directeur de Cabinet,
- M. BOURLARD, Sous – Préfet de Marmande,
- M. MOULINE, Sous – Préfet de Villeneuve – Sur – Lot,
- M. TRIQUENAU, Sous – Préfet de Nérac,
- M. PARIS, Stagiaire de l'ENA,
- Mme JUGIE, Conseillère Générale,
- M. CHARASSIER, Directeur Départemental de la Vie Sociale,
- Mlle PITOUS, représentant M. le Maire d'Agen,
- M. LARIDAN, représentant M. Maire de Marmande,
- M. LAPEYRERE, Représentant le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen, accompagné de M. RODES,
- M. BERNINES, Président de la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois,
- M. FAUCON – LAMBERT, représentant le Président de la Communauté de Communes du Val d'Albret,
- M. LATOUR, Maire d'Allez et Cazeneuve,
- M. POLESE, Maire d'Allemans du Dropt,
- Mme SEGUY, Adjointe au Maire de Le Passage,
- M. FIGUET, Adjoint au Maire de Foulayronnes,
- M. GARCIA, Représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. DUMEAUX, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. RIEBER, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. BACH, représentant le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Pasteur REINHARD, représentants de l'ASNIT,
- Mme LAVAUD, représentant le président de l'Association Tziganes Solidarités,
- Mme SAZI, représentant l'Association «Coup de Pouce»,
- Mme DARREGERT, représentant le cabinet CREHAM,
- M. BOUTY, représentant la Direction des Actions de l'État,

Etaient excusés :

- M. DIEFENBACHER, Député et Conseiller Général,
- Mme LOUSTEAU, Conseillère Générale,
- M. UNANUE, représentant M. Maire de Villeneuve Sur Lot,
- M. BRUNET, Maire de NERAC,
- Mme GRIFFOND,
- Mme BARRAULT,
- M. KLUMPP,
- Mme BEAUPERE.

Après avoir approuvé le compte rendu de la réunion du 22 mai 2002, les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage procèdent à l'examen de l'ensemble du projet de préfiguration du schéma d'implantation des aires d'accueil établi par le cabinet CREHAM et en particulier des propositions en matière socio – éducative.

I - Projet de préfiguration du schéma d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage :

Le Docteur Lapoujade, indique aux membres de la Commission Départementale Consultative que le Président du Conseil Général lui a fait part de plusieurs réserves concernant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

a) Aire d'accueil de la Ville du Passage

Le Docteur Lapoujade indique que la ville du Passage a proposé un terrain situé à **proximité** de l'emprise du futur cimetière de Dolmayrac mais n'a reçu aucune réponse de l'Etat. Il précise que ce terrain situé en zone inondable bénéficie des travaux qui ont été réalisés pour la protection contre les crues.

Mme la Préfète indique que ses services étudient les modalités pour résoudre le problème juridique lié à la rédaction du règlement du Plan de Prévention des Risques de l'Agenais qui interdit la création d'aires de nomades en zone inondable.

b) Création d'une aire de grand passage sur un terrain militaire situé sur le territoire de la commune d'Estillac.

Le Docteur Lapoujade souligne que le Président du Conseil Général estime inappropriée la réalisation d'une aire de grand passage sur ce terrain situé à proximité de l'Agropôle.

M. Bernines rappelle l'opposition du Maire d'Estillac et de la Communauté de Communes du Canton de Laplume à la réalisation de ce projet. Cette implantation comporterait d'importantes conséquences négatives pour cette vitrine départementale de l'agroalimentaire.

Mme la Préfète prend note de cette opposition et rappelle que la Commission Départementale s'est prononcée au vu des besoins exprimés pour la création d'une aire de grand passage de 150 places sur le secteur de l'Agenais.

Elle ajoute qu'après avoir consulté tous les maires des communes de l'agglomération agenaise aucun terrain n'a été proposé pour l'implantation de cette aire de grand passage.

Toute proposition sera étudiée, mais, en tout état de cause, un terrain adapté devra être trouvé pour l'accueil des grands passages sur le secteur de l'Agenais.

c) Création d'une aire de grand passage sur le secteur de Casteljaloux

Le Docteur Lapoujade rappelle que le maire de Casteljaloux a fait part de son opposition à la création d'une aire de grand passage sur le secteur de Casteljaloux prévue dans le schéma départemental.

Il pense qu'une aire de 150 places sur le marmandais est largement suffisante pour le secteur Marmande Casteljaloux. Il ajoute que le Président du Conseil Général partage l'avis du Maire de Casteljaloux.

Le Pasteur Reinhard souligne que le secteur de Casteljaloux correspond à un lieu d'arrêt dans l'itinéraire des groupes de gens du voyage.

Mme la Préfète indique qu'il est important de prévoir un terrain sur le secteur afin d'éviter les inconvénients d'une installation sauvage. Un terrain de 50 places pourrait convenir. Elle ajoute qu'une convention pourrait être envisagée entre les secteurs de Casteljaloux et de Marmande notamment pour l'accueil des groupes plus importants.

Le Sous – Préfet de Nérac est chargé de prendre contact avec le Maire de Casteljaloux afin d'examiner avec lui selon quelles modalités pourrait être organisé l'accueil des grands passages sur ce secteur.

La rédaction du schéma est maintenue.

II – Modalités de signature et de mise en œuvre du schéma départemental :

Un débat a lieu sur la co signature du schéma départemental.

Devant la réticence de certains maires, le Docteur Lapoujade précise que le Président du Conseil Général souhaite que l'Etat arrête seul le schéma départemental.

En conclusion Mme la Préfète précise qu'elle prendra contact avec le Président du Conseil Général pour éclaircir ce dernier point. Elle annonce que le comité de pilotage se réunira dès le mois de septembre pour mettre en œuvre le schéma départemental dans la concertation comme celle qui a présidé à l'élaboration du schéma.

Le Pasteur Reinhard demande à visiter les terrains sur lesquels sera envisagée la création des aires d'accueil.

Signé Anne MERLOZ

ANNEXE 7 :**Consultation des collectivités territoriales sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Agen, le 12 juillet 2002

La Préfète de Lot-et-Garonne

à

Destinataires in fine

Objet : - Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**P. J.** : - 1.

Par courrier du 21 juin dernier, je vous ai transmis le rapport établi par le Cabinet CREHAM préalable à l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Vous trouverez ci-joint le projet d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage pour le département tel qu'il a été validé par la commission départementale consultative compétente.

Je vous rappelle qu'aux termes de la loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma.

Par ailleurs, afin d'apporter une solution adaptée aux besoins recensés, une approche intercommunale apparaît souhaitable. La compétence relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage peut ainsi être transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

De même, les communes de moins de 5 000 habitants qui le souhaitent, ont la possibilité de passer une convention en vue de participer financièrement à la création d'une structure d'accueil. Cette convention permet à la commune qui participe financièrement à la création d'une aire d'accueil d'interdire le stationnement des gens du voyage sur son territoire au même titre que la collectivité qui crée la structure d'accueil.

.../...

En application de l'Article 1^{er} de la loi susvisée, je vous serais reconnaissante de bien vouloir inviter votre assemblée délibérante à se prononcer sur le projet du schéma départemental des gens du voyage et de me transmettre cet avis avant le 2 septembre prochain.

Signé Anne MERLOZ

DESTINATAIRES

Les 10 communes de + de 5000 Habitants :

AGEN
 BOE
 BON ENCONTRE
 LE PASSAGE
 TONNEINS
 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
 NERAC
 VILLENEUVE-SUR-LOT
 FUMEL
 MARMANDE

Les Présidents des Communautés de Communes :

M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Albret,
 M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun
 M. le Président de la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois
 M. le Président de la Communauté de Communes d'Astaffort en Bruilhois
 M. le Président de la Communauté de Communes du Fumélois
 M. le Président de la Communauté de Communes du Villeneuveois
 M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Duras
 M. le Président de la Communauté de Communes du Trec et de la Gupie
 M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Garonne
 M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Bouglon
 M. le Président de la Communauté de Communes du Confluent
 M. le Président de la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot
 M. le Président de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais

Les Maires des communes suivantes :

ASTAFFORT
 BOURRAN
 CAUDECOSTE
 CLAIRAC
 COLAYRAC-SAINT-CIRQ
 CUZORN
 DAMAZAN
 DURAS
 ESTILLAC
 HOUEILLES
 LAYRAC
 LEVIGNAC DE GUYENNE

MIRAMONT-DE-GUYENNE
MONCRABEAU
MONSEMPRON-LIBOS
MONTETON
MOUSTIER
PENNE D'AGENAIS
PONT-DU-CASSE
PUJOLS
PRAYSSAS
PUYMICLAN
ROQUEFORT
ROUMAGNE
SAINT-BARTHELEMY D'AGENAIS
SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN
SAINT-JEAN-DE-DURAS
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
LA SAUVETAT DU DROPT
LA SAUVETAT DE SAVERES
SEYCHES

ANNEXE 8 :**Autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443 - 3 du code de l'urbanisme :**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental comporte obligatoirement les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443 – 3 du code de l'urbanisme.

Ces autorisations sont délivrées en vue de l'aménagement , dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Les formes, conditions et délais de délivrance de ces autorisations seront définies dans un décret en Conseil d'Etat.

A ce jour, aucune autorisation n'a été délivrée dans le département de Lot et Garonne.

Cette annexe sera mise à jour annuellement dans le cadre des travaux du comité de pilotage et sera communiquée aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.

ANNEXE 9 :**Recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par les employeurs, notamment dans le cadre des emplois saisonniers**

Les recherches entreprises auprès des mairies et des services de l'Etat et des chambres consulaires n'ont pas permis de collecter à ce jour des données exhaustives sur l'ensemble du département. Les données partielles disponibles sont mentionnées page 16 du schéma.

Cette annexe sera complétée et réactualisée annuellement.